



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, bonsoir à toutes et bonsoir à tous, merci de votre présence pour ce Conseil Municipal.

Je veux tout d'abord commencer par souhaiter la bienvenue à notre nouveau Directeur général des Services, Monsieur Charles-Henri HERVÉ. Bienvenu à lui ; dans la collectivité depuis maintenant un peu plus d'un mois, nous lui souhaitons une bonne prise de fonction.

Je me dois de faire état des procurations que j'ai reçues. J'ai reçu une procuration de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Katell ANDROMAQUE et de Marc FLEURY à Monsieur NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

Je me dois de désigner un Secrétaire de séance et je propose Oscar NAVARRO.

Vous avez reçu le procès-verbal du dernier Conseil. Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

À la lecture du PV, nous n'avons pas constaté d'erreurs significatives sur ce PV. Cependant, un PV ne dit pas tout et, en effet, suite à notre départ du Conseil, des propos diffamatoires d'une grande gravité ont été tenus à mon égard en m'accusant de complicité de crime. Mme BRANCHEREAU, à l'initiative de ces paroles, m'a présenté ses excuses personnelles en précisant qu'elle le faisait uniquement sur la forme. J'ai décidé d'en prendre acte et de ne pas donner de suite judiciaire dans un souci d'apaisement.

Cependant, et c'est le sens de mon intervention sur ce PV, la capture vidéo de ce Conseil laisse entendre des applaudissements des élus majoritaires à l'issue de la prise de parole de Mme BRANCHEREAU.

Je sais que, pour certaines personnes de votre majorité, tous les coups sont permis en politique et que la violence et la haine sont des moteurs de l'action politique. Je regrette vivement et solennellement que vous ne soyez pas intervenu, Monsieur le Maire, conformément au règlement intérieur de cette assemblée, pour mettre fin à ces comportements, il en va pourtant de votre responsabilité. Je tiens à ce que ce soit marqué dans le prochain procès-verbal.

M. LE MAIRE : Juste deux mots. Je ne sais pas d'où les applaudissements sont venus, et après échange avec Camille Branchereau, les choses ont été très claires. Je peux peut-être lui passer la parole pour que cela soit fait, là aussi dans le cadre du procès-verbal et que les choses soient claires entre nous.

Mme Camille BRANCHEREAU : Bonsoir. Lors du dernier Conseil Municipal, les échanges ont parfois été vifs, vous avez porté des accusations à cette occasion. Dans ma réponse, je vous ai reproché d'avoir soutenu la loi immigration dont, malheureusement, les effets délétères se révèlent quotidiennement. Dans ce contexte d'adversité, j'ai utilisé des termes inappropriés qui ont dépassé ma pensée et je vous prie de m'en excuser.

J'espère que cet incident ne compromettra pas les relations cordiales que nous avons pu avoir jusque-là.

M. Erwan BOUVAIS : Je prends acte de ces excuses et je voulais préciser d'ailleurs à ce sujet que, de notre côté, nous avons fait une erreur d'interprétation dans l'analyse d'une autorisation d'aménagement concernant le trèfle blanc. Je voulais, à ce sujet également m'excuser auprès de la famille de Monsieur LEBOSSÉ, puisque le portail n'est pas au droit de la route métropolitaine, mais légèrement décalé, ce qui n'empêche pas que cette traversée reste dangereuse, mais je pense qu'on en est tous d'accord. Il y a eu une erreur d'interprétation et j'espère que cela n'a pas porté préjudice à la famille de Monsieur LEBOSSÉ.

M. LE MAIRE : Tout cela est très clair et je vous en remercie. Est-ce que je peux considérer le procès-verbal comme adopté ?

M. Erwan BOUVAIS : Oui.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Décision du 28 mars 2024

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice pour se constituer partie civile à l'occasion de l'audience correctionnelle prévue à l'encontre de la société Narcisse et Immobox le 02 avril 2024.

Il convient que la Ville défende aux mieux ses intérêts ceux ci étant lésés par le non respect du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation dans cette affaire.

Décision du 17 avril 2024

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a recours à une prestation de service d'accompagnement pour la gestion du marché hebdomadaire du vendredi suite au départ du régisseur / placier.

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 014 et 65 de la section de fonctionnement du BP 2024.

Section de Fonctionnement					
Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
014	Recette	739116	Pénalité SRU	01/FINA	- 6 500 €
Total					- 6 500 €
011	Dépenses	6188	Prestation de service	632/DAT	+ 6 500 €
Total					+ 6 500 €

Décision du 17 avril 2024

En raison d'une erreur de saisie concernant la subvention d'équipement à verser au Club de Tennis de table pour l'achat de matériel sportif, il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 204 de la section d'investissement du BP 2024.

Section d'investissement					
Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
21	Dépenses	2188	Autres immobilisations corporelles	326/SPOR	- 3 900 €
21	Dépenses	2188	Autres immobilisations corporelles	321/SPOR	-95 €
Total					- 3 995 €

Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
204	Dépenses	20421	Subvention d'équipement pour personne de droit privé	321/SPOR	+ 3 995 €
Total					+ 3 995 €

Décision du 17 avril 2024

La régie de recettes du marché forain du vendredi a été clôturée suite au départ de la Collectivité du régisseur titulaire.

Il convient d'externaliser le dispositif d'installation / barriérage, placement des commerçants, relevé du métrage utilisé et communication des données de facturation pour les commerçants occasionnels sur le marché du vendredi.

Le Marché portant sur la prestation de service d'assistance technique et administrative pour la gestion du marché forain est attribué à la société SOGEMAR, sise Zone de la route de la Raye - 6 rue du Vivier - 44140 MONTBERT, pour un montant forfaitaire de 5 416,70 € HT (soit 6 500,00 € TTC) payable en une seule fois au mois d'octobre 2024.

Cette prestation d'accompagnement comprend les éléments suivants :

De mai à décembre 2024 :

- ☞ Accueil des commerçants et placement des occasionnels sur les emplacements libres ;
- ☞ Relevé des SIRET, raison sociale, adresse mail, métrage utilisé, et communication des éléments au service des Finances pour permettre une facturation via l'émission de titres de recettes ;
- ☞ Participation aux Commissions du Marché ;
- ☞ Conseil et participation sur le nouveau plan du marché, travail en amont avec les commerçants ;
- ☞ Mise en place de la nouvelle implantation du marché du vendredi dans le cadre du projet « piétonisation du centre-ville ».

De septembre à décembre 2024 :

- ☞ Installation des barrières de sécurité le matin à 7h30 et des coffrets électriques à 6h00 (suite à la mise en place du projet « piétonisation du centre-ville »).

Décision du 23 avril 2024

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 23 et 21 afin de transférer une dépense reportée en 2024 inscrite sur un compte 2313 (travaux en cours) sur un compte 213 (Compte de travaux définitif) suite à un changement de méthode intervenu en 2024.

Section d'investissement					
Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
23	Dépenses	231363	Travaux en cours DCV Aménagements des locaux	020G/BATI	- 1 800 €
21	Dépenses	2131863	Constructions – DAT – Cellule Administrative	020G/BATI	+ 1800 €
Total					0,00 €

Décision du 30 avril 2024

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 65 affectés à la fonction 031 avec la création du compte 60623 (achats de nourriture).

Section d'investissement					
Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
011	Dépenses	60623	Alimentation	031/CABI	+ 200 €
65	Dépenses	65315	Formation des élus	031/CABI	-200 €
Total					0,00 €

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 02 février 2024 et le 27 mai 2024.**

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Culture 02 février 2024	LA VOLIGE	Avenant au contrat de cession - la représentation « Les Arroseurs Arrosé.e.s » du 23 février 2024 est annulée	L'organisateur et le producteur sont dégagés de leurs obligations respectives. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée par l'organisateur au bénéfice du producteur
Culture 06 février 2024	WESTOTEL NANTES ATLANTIQUE	Convention de partenariat - Mise en place de tarifs préférentiels de prestations pour l'année 2024 lors de l'accueil des artistes.	<u>Montant TTC :</u> Chambre single 95 € Chambre double 120 € Chambre twin 130 € En sus une taxe de séjour de 2,75€ par personne et par nuit sur les prestations « hôtellerie » <i>Durée : 1 an</i>
Patrimoine Immobilier 18 mars 2024	JC DECAUX	Avenant à la convention de location de vélos longue durée Naolib : annulation de la location d'un des deux vélos loués pour les déplacements professionnels des agents	<u>Montant annuel TTC :</u> 360 €
Bibliothèque municipale 19 mars 2024	CLEMENTINE ROY	Contes : La Fée Parapluie – contrat de cession	<u>Montant TTC :</u> 518 € Frais d'intervention et de transport <i>Durée : 20/04/24</i>
Bibliothèque municipale 19 mars 2024	SONIA NAVARRO	Lectures Musicales "Les Poux symphoniques" - 2 séances de l'éveil et 1 séance de musique des livres	<u>Montant TTC :</u> 887,26 € Frais d'intervention et de transport <i>Durée : 17/10/24</i>
Bibliothèque municipale 19 mars 2024	OMBELINE PERRIN	Intervention atelier art plastique	<u>Montant TTC :</u> 100 € Achat de fournitures <i>Durée : 17/04/24</i>

Bibliothèque municipale 19 mars 2024	MARION LESTERP – LIBRAIRE LIBRAIRIE ALADIN	Présentation de bandes dessinées	<u>Montant TTC</u> : 74,08 € trajet compris <i>Durée</i> : 05/04/24
Bibliothèque municipale 19 mars 2024	AUTRES RIVES PRODUCTIONS	Contrat de cession - Muse Rouge Chroniques racontées Récit Théâtre et chanson	<u>Montant TTC</u> : 900 € <i>Durée</i> : 05/10/24
Enfance 09 avril 2024	SOLIDARITÉ EMPLOI	Marché d'insertion professionnelle par l'activité d'entretien de locaux de petite enfance, en période estivale, pendant la fermeture des structures Lot 1 n°2024832EN : La capucine Lot 2 n°2024841EN : 1-2-3 Soleil Lot 3 n°2024842EN : Il était une fois – Bulle d'air	<u>Montant</u> : Lot 1 – 2 100 € /an Lot 2 – 1 600 € /an Lot 3 – 1 600 € /an Montant annuel marché : 5 300 € (marché sans TVA), total : 21 200 € <i>Durée</i> : 1 année + renouvelable 3 fois un an
Patrimoine Immobilier 09 avril 2024	LV TEC AGENCE DE NANTES	Avenant n°4 au contrat n°196-22 : prolongation de 3 mois pour la location d'une rampe d'accès installée à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville	<u>Montant de l'avenant n°4 TTC</u> : 1 752,00 € <u>Total contrat initial + avenants TTC</u> : 18 768,00 € <i>Durée</i> : 3 mois
Environnement 09 avril 2024	VALLOIS	Marché de service - Externalisation de la gestion des espaces verts sur certains sites de la Ville	<u>Montant TTC</u> : 76 794,42 € <i>Durée</i> : 1 an à compter de la notification
Patrimoine Immobilier 11 avril 2024	LMC – LATESTE MICHEL	Contrat n°199-24 pour la location d'un coffre-fort installé à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville Avenant n°4 pour prolongation jusqu'à fin juillet 2024	<u>Montant de l'avenant n°4 TTC</u> : 360 € <u>Total contrat initial + avenants TTC</u> : 3 192 € <i>Durée</i> : 3 mois
Patrimoine Immobilier 15 avril 2024	DKV EURO SERVICE	Marché public de fourniture de cartes pour carburant à la pompe - Marché 202400849BA	<u>Montant estimé TTC</u> : 152 331,78 € <i>Durée</i> : 4 ans
Culture 17 avril 2024	ASSOCIATION PYPO PRODUCTION	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle, représentation du spectacle « Molokoye – Palo Santo Orkestra », lors des rdv de l'Erdre	<u>Montant TTC</u> : 3 821,74 € En sus prise en charge d'un repas pour 12 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée</i> : 31/08/2024

Culture 17 avril 2024	CARNAGE PRODUCTIONS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle, représentation du spectacle « GIGN » lors des rdv du Parc	<u>Montant TTC :</u> 4 284,78 € En sus prise en charge de l'hébergement pour 4 personnes suivant contrat <i>Durée : 22/09/2024</i>
Culture 17 avril 2024	M. YOUEN MONDELICE BUTON	Contrat de cession est signé avec M. Youen Mondelice Buton dans le cadre de la programmation culturelle, prestation de disc-jockey, animation musicale dansante en 2 sets lors de la fête nationale, place de l'Église.	<u>Montant TTC :</u> 270 € En sus prise en charge d'un repas suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 13/072024</i>
Culture 17 avril 2024	SAS LES FACÉTIES DE LULUSAM	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle, représentation du spectacle «BOABRASSLAND » lors des rdv de l'Erdre. Deux déambulations de 45 min	<u>Montant TTC :</u> 2 690,25 € Les frais de transport sont inclus. En sus prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 31/08/2024</i>
Culture 17 avril 2024	ASSOCIATION PYPO PRODUCTION	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle, représentation du spectacle «Balaphonics & Mary May » lors des rdv de l'Erdre.	<u>Montant TTC :</u> 4 722,58 € En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 11 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 31/08/2024</i>
Culture 17 avril 2024	ASSOCIATION LA BARAQUE À SONGES	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle, représentation du spectacle «L'abécédaire des classiques » en deux volets lors des rdv du Parc	<u>Montant TTC :</u> 4 104,00 € En sus prise en charge de l'hébergement en gîte pour 4 personnes suivant contrat <i>Durée : 21 et 22/09/2024</i>
Patrimoine Immobilier 30 avril 2024	COORDEF INGENIERE	Mission de coordination SPS pour la Construction du Pôle Éducatif Nord aux Perrières - Marché n° 202400850BA	<u>Tranche ferme TTC :</u> 7 182 € <i>Durée : 40 mois</i> <u>Tranche optionnelle</u> <u>TTC :</u> 6 720 € <i>Durée : 36 mois</i>

Patrimoine Immobilier 30 avril 2024	ADI	Groupe scolaire de la Blanchetière - Réfection de deux blocs sanitaire Lot n°1 – Cloisons – Menuiseries – Faux-plafond Marché n°202400851BA	<u>Montant TTC :</u> 22 200 € <i>Durée : 6 semaines de préparation et 7 semaines de travaux pour l'ensemble des travaux de réfection</i>
Patrimoine Immobilier 30 avril 2024	MALEINGE	Groupe scolaire de la Blanchetière - Réfection de deux blocs sanitaire Lot n°2 – Carrelage – Faïence Marché n°202400852BA	<u>Montant TTC :</u> 18 259,20 € <i>Durée : 6 semaines de préparation et 7 semaines de travaux pour l'ensemble des travaux de réfection</i>
Patrimoine Immobilier 30 avril 2024	AZR	Groupe scolaire de la Blanchetière - Réfection de deux blocs sanitaire Lot n°3 – Peinture Marché n°202400853BA	<u>Montant HT (non assujetti à la TVA) :</u> 3 605 € <i>Durée : 6 semaines de préparation et 7 semaines de travaux pour l'ensemble des travaux de réfection</i>
Patrimoine Immobilier 30 avril 2024	SKILLEC	Groupe scolaire de la Blanchetière - Réfection de deux blocs sanitaire Lot n°4 – Électricité Marché n°202400854BA	<u>Montant TTC :</u> 3 360 € <i>Durée : 6 semaines de préparation et 7 semaines de travaux pour l'ensemble des travaux de réfection</i>
Patrimoine Immobilier 30 avril 2024	AER MAT	Groupe scolaire de la Blanchetière - Réfection de deux blocs sanitaire Lot n°5 – Plomberie – Sanitaire – Ventilation Marché n°202400855BA	<u>Montant TTC :</u> 9 694,27 € <i>Durée : 6 semaines de préparation et 7 semaines de travaux pour l'ensemble des travaux de réfection</i>
Patrimoine Immobilier 30 avril 2024	OFEE	Contrat d'achat de certificats d'économies d'énergie Revente par la ville des CEE obtenus au cours de l'année conformément aux dispositions de la délibération DL_2021_02_06	<u>Montant global de la recette TTC :</u> 10 172,34 €
Culture 13 mai 2024	ASSOCIATION IPSO FACTO DANSE COMPAGNIE DAVID ROLLAND CHORÉGRAPHIES	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle, représentation de la pièce « Le bal fou des années folles » lors de la Fête Nationale.	<u>Montant TTC :</u> 5 381,56 € En sus prise en charge de l'hébergement pour 5 personnes et de la restauration pour 12 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 13/07/2024</i>

Patrimoine Immobilier 15 mai 2024	SYGMATEL ELECTRONIQUE	Entretien des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux. Avenant n°1 pour mise à jour de la liste des sites et modification de périodicité des visites. Marché n° 202200767BA	<u>Montant de l'avenant TTC :</u> 964,80 € <u>Total contrat initial + avenants TTC :</u> 9 094,80 € <i>Durée : jusqu'au terme du marché (mai 2026)</i>
Patrimoine Immobilier 15 mai 2024	VINCI FACILITIES	Contrat pour les astreintes électriques Contrat n°2024-0223	<u>Montant TTC :</u> 1 566 € <i>Durée : un an renouvelable 3 fois</i>
Patrimoine Immobilier 27 mai 2024	SAS SIGNATURE F	Espace culturel Capellia Requalification des fauteuils de la salle Malraux Marché n°202400856BA	<u>Montant TTC :</u> 103 484,40 € <i>Durée : 17 semaines</i>

M. LE MAIRE : *Vous avez eu les décisions que j'ai pu prendre. Y-a-t-il des demandes d'interventions sur ces décisions ?*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Bonsoir à tous, juste une petite remarque. On est toujours étonné parce que certaines de ces décisions ont été prises même avant le Conseil Municipal précédent, et on se demande pourquoi elles n'ont pas été présentées à ce moment-là. Ce qui fait qu'elles sont présentées très tard, et s'il devait y avoir un recours ou quoi que ce soit, c'est peut-être un petit peu embêtant. Ce serait peut-être bien que ce soit bien pris en compte au moment où il faut que ce soit pris en compte.*

M. LE MAIRE : *Le nouveau Directeur général des Services l'a bien noté. Y a-t-il d'autres questions par rapport à ces décisions ?*

Nous vous proposons de retirer la délibération 37, puisqu'il y avait un vœu qui pouvait porter sur un débat de politique nationale. Nous sommes dans un Conseil Municipal ce soir et je pense qu'il est préférable que nous restions dans cet état d'esprit.

Avant d'aborder les délibérations, nous avons été saisis, à la suite du dernier Conseil Municipal, d'une interpellation par le collectif « Ça Respire » et je vais passer la parole à Katell ANDROMAQUE.

Mme Katell ANDROMAQUE : *Bonsoir à toutes et à tous. Le collectif « Respire à la Chapelle » nous a demandé de lire un droit de réponse suite au dernier Conseil Municipal, ce que je vais faire et je dirais ensuite quelques mots.*

On s'est eu cet après-midi, Monsieur IEMMOLO, parce qu'il y avait quelques petits éléments que je demandais en modification, pas dans le corps du texte, mais dans l'introduction et je vous remercie de l'échange cordial que nous avons pu avoir à ce moment-là.

À partir de maintenant, je cite votre texte :

« Lors du Conseil Municipal du 2 avril 2024 à La Chapelle-sur-Erdre, Monsieur Jean-Noël LEBOSSE, adjoint au Maire chargé de l'environnement de l'agriculture et de l'alimentation, dans sa prise de parole publique en réponse à l'avis du déontologue de Nantes Métropole, a tenu les propos suivants ». Ces propos sont également publiés sur internet, dans YouTube, dans l'enregistrement vidéo du Conseil Municipal.

Premier propos, citation des paroles de Monsieur LEBOSSE, qui ont été repris au procès-verbal et qui sont également consultables sur internet.

« Monsieur BOUVAIS, vous avez été tellement persuasif dans vos propos que vous avez réussi à berner tout le monde dans cette affaire. L'association « Respire à la Chapelle », et notamment les membres de leur bureau, leurs conseils, la presse, ainsi même que le déontologue Monsieur EMERY, au point qu'aucun d'entre eux n'ait estimé utile de vérifier vos informations ».

Je reviens maintenant au droit de réponse de l'association.

« Ces propos affirment que notre association, qui se revendique libre et non politisée, serait instrumentalisée par le parti d'opposition, que les décisions qui sont prises par les membres du bureau seraient le fruit d'une manipulation d'un parti politique et non celles liées à ses propres décisions. Ces propos sont inacceptables et diffamatoires pour notre association, car ils visent à porter sur le terrain politique le combat de notre association afin de discréditer son action et de semer le trouble autour des motivations de celle-ci.

Nous tenons à rappeler que notre association n'est pas politisée, ne dépend d'aucun parti politique et agit en pleine conscience de ses droits, avec ses propres moyens, avec l'aide des membres de son bureau ainsi que de son avocat, dans l'objectif de faire cesser les nuisances olfactives et sonores subies par les riverains du site de traitement des déchets Terra Ter implanté au milieu de leurs habitations. Il n'y a aucune connotation politique à ce combat, uniquement l'obtention du droit de vivre sans devoir subir des troubles incessants du voisinage vis-à-vis de cette plateforme implantée à proximité immédiate de nos maisons. Les débats qui ont agité plusieurs conseils municipaux autour de ce sujet sont les conséquences dans la non-résolution de ce grave problème, qui impacte depuis deux ans maintenant certains habitants de la commune et en aucun cas d'une volonté de notre association, qui ne demande qu'une chose, que des décisions soient prises pour que les nuisances s'arrêtent. »

Deuxième propos pour lequel un droit de réponse est demandé, je cite à nouveau l'extrait du conseil municipal précédent.

« Le déontologue, après avoir été saisi le 09 mai 2023 par l'association « Ça respire à la Chapelle », vient de rendre un avis en date du 06 février 2024, après maintes sollicitations de cette association, en portant des accusations à mon encontre (donc à l'encontre de Jean-Noël LEBOSSE), de conflit d'intérêts. Cette dernière espère avec acharnement atteindre son objectif de fermeture du site de valorisation de matière organique Terra Ter. »

Je reprends maintenant le droit de réponse et les paroles de l'association.

« Nous rappelons que le droit de saisir le déontologue est donné à tout citoyen qui s'interroge sur une situation particulière concernant des élus, et celle qui nous concerne posait particulièrement question. Notre association a saisi le déontologue de Nantes Métropole afin qu'il vérifie le caractère particulier des multiples rôles, à la fois public et privé de l'Adjoint au Maire chargé du projet de plateforme de traitement des déchets, dont il a été porteur de projets, vendeur du terrain utilisé pour cette plateforme et cogérant de la SCIC Nord Nantes exploitante du site. L'association n'a jamais porté d'accusation de conflit d'intérêts ni dans un écrit, ni verbalement, à l'encontre de Monsieur Jean-Noël LEBOSSE, mais a demandé au déontologue d'analyser et de clarifier une situation qui interroge du point de vue des imbrications à la fois publiques et privées et du respect de la charte éthique et transparence mise en place pour tous les élus. Le déontologue de Nantes Métropole, sans aucune influence possible de notre association et selon son analyse indépendante des faits a révélé, en rendant son avis, une situation de conflit d'intérêts. L'avis du déontologue a d'ailleurs été conforté par les interrogations soulevées par Anticor 44. » Fin de la demande de droit de réponse de l'association.

Quelques mots suite à cette lecture. Vous avez employé le terme « diffamatoire », qui est un terme fort, puisqu'il signifie que le fait reproché porte atteinte à l'honneur de votre association. Il y avait deux propos.

Sur la première partie, il appartient à l'association de qualifier la façon dont elle a reçu les propos, il n'y a pas lieu d'ajouter d'éléments par rapport à cela.

Sur la deuxième partie, je souhaitais apporter un élément de précision pour la compréhension des fonctionnements, c'est technique. Le déontologue de Nantes Métropole peut être saisi par des habitants et c'est bien dans ce cadre, étant donné que Nantes Métropole avait attribué une subvention au projet Terra Ter, que le collectif a pu saisir le déontologue.

En ce qui concerne La Chapelle-sur-Erdre, pour que ce soit clair, conformément à la délibération, ce sont les élus qui peuvent saisir le déontologue et uniquement. Cela d'ailleurs a été fait par Monsieur LEBOSSE et Monsieur BOUVAIS, sans suite, au moins dans le premier cas.

Deuxième point, n'ayant pas connaissance précisément de ce qui a été écrit dans la saisine du déontologue, la différence entre, je cite : « Afin qu'il vérifie le caractère particulier des multiples rôles à la fois public et privé, de l'Adjoint au Maire chargé du projet, et porter accusation de conflit d'intérêts est, vous le reconnaîtrez peut être assez subtil. »

Concernant le courrier d'Anticor auquel la Mairie a fait réponse, les interrogations portées par l'association Anticor ne peuvent pas être considérées comme confortant un avis, puisqu'il s'agit de questions et non d'affirmations. Effectivement, le courrier en question par contre cite les conclusions de l'avis du déontologue. À date, suite à la réponse donnée par la municipalité, il n'y a pas eu de suite donnée par l'association Anticor.

Je voulais également reprendre la conclusion de l'avis du déontologue. Ce sont les deux derniers paragraphes de l'avis tel qu'il nous a été transmis. Je cite : « l'intéressé aurait dû se déporter et demander à être déchargé immédiatement par Le Maire de l'exercice de celles de ces attributions susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts privés qu'il détenait dans le projet Terra Ter, conformément à l'article 7 du décret du 31 janvier 2014 susvisé. Par ailleurs, et dans la mesure où il n'a pas été mis fin à cette situation de conflit d'intérêts, il est suggéré à Monsieur Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre de prendre un nouvel arrêté de délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur LEBOSSÉ, déchargeant explicitement celui-ci de toutes les attributions susceptibles d'interférer avec les intérêts privés qu'il détient dans le projet Terra Ter et de les confier à un autre élu, s'il l'estime nécessaire. »

Suite à cet avis, l'arrêté de délégation a été modifié et les préconisations du déontologue ont été suivies des effets et cela clôture pour nous le sujet. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Je propose d'avancer sur les délibérations du Conseil Municipal.

Table des matières

DL_2024_06_01 - Désignation d'un nouveau déontologue des élus.....	15
DL_2024_04_02 - Bilan de l'action foncière 2023.....	18
DL_2024_04_03 - Transfert de parcelles de voirie et accessoires à Nantes Métropole.....	22
DL_2024_04_04 - Convention de passage domaine public non routier - Chemin rural n°132, et 133, parcelle ZD 22, pour l'alimentation du pylône de communication radioélectrique du Tertre.....	23
DL_2024_04_05 - Convention de servitude de tréfonds avec Enedis de la parcelle AZ 101 allée des Mûriers.....	25
DL_2024_04_06 - Convention de servitude de tréfonds avec Enedis sur la parcelle ZL16 aux Harmonières.....	26
DL_2024_04_07 - Convention entre la ville et l'INSEE pour la réalisation de l'enquête famille en 2025.....	27
DL_2024_04_08 - Programme d'action foncière habitat Nantes Métropole - Rétrocession à la Ville de parcelles non bâties situées à Mouline.....	29
DL_2024_04_09 - Convention de restauration et d'entretien du Bas marais de la Gandonnière.....	30
DL_2024_04_10 - Modification du plan de lutte contre le frelon asiatique.....	31
DL_2024_04_11 - Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris.....	34
DL_2024_04_12 - Etoile verte – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Nantes Métropole.....	36
DL_2024_04_13 - Convention avec Nantes Métropole dans le cadre du contrat local des solidarités pour l'action d'accompagnement aux démarches numériques.....	38
DL_2024_04_14 - Présentation du rapport d'activité 2023 du CLIC.....	39
DL_2024_04_15 - Remboursement de spectateurs – Annulation du spectacle les arroseurs arrosé.e.s.....	43
DL_2024_04_16 - Saison culturelle 2024/25 – Modification des tarifs.....	44
DL_2024_04_17 - Invitation des jeunes ambassadeurs de Capellia à un spectacle de la saison 2024/25.....	47
DL_2024_04_18 - Gratuité de la mise à disposition de l'espace culture Capellia aux structures scolaires chapelaines.....	48
DL_2024_04_19 - Contribution financière du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives.....	49
DL_2024_04_20 - Restitution du programme – Augmentation de capital de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » - Apport en compte courant d'associé.....	51
DL_2024_04_21 - Règlement intérieur des services municipaux destinés aux enfants de 3-11 ans - Modification.....	57
DL_2024_04_22 - Convention de partenariat "espace sans tabac" avec le Comité Loire-Atlantique de la Ligue Nationale contre le cancer.....	58
DL_2024_04_23 - Modification des modalités de l'astreinte au service Action Sociale / CCAS.....	59
DL_2024_04_24 - Avantages en nature.....	61
DL_2024_04_25 - Mise a disposition de véhicules de service dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions.....	62
DL_2024_04_26 - Contrats d'apprentissage.....	63
DL_2024_04_27 - Renouvellement de la convention avec le Collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la restauration des agents municipaux.....	65
DL_2024_04_28 - Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.....	66
DL_2024_04_29 - Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	68
DL_2024_04_30 - Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 avril 2024 sur les transferts d'équipements d'intérêt métropolitain à Nantes Métropole.....	73
DL_2024_04_31 - Agence Nationale du Sport (ANS) 2024 – Demande de subvention – Projet de restructuration du complexe sportif Bourgoin Decombe – Stade de rugby.....	74
DL_2024_04_32 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1 ^{er} janvier 2025.....	76
DL_2024_04_33 - Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal Ville.....	78

DL_2024_04_34 - Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal Ville.....	79
DL_2024_04_35 - Décision modificative n°1 – Budget Ville.....	88
DL_2024_04_36 - Rectification du montant de subventions aux clubs sportifs pour l'année 2024.....	90

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT, entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit la désignation d'« une ou plusieurs personnes [...] ou un collège de personnes » par l'assemblée délibérante et précise ses ou leurs modalités d'intervention.

Le 26 juin 2023, le Conseil Municipal a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. La délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain.

Un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie des élus métropolitains et des élus municipaux de la Ville de Nantes a été mis en place au mois d'août 2023. La commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien.

A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, un second déontologue a été désigné par le Conseil métropolitain des 14 et 15 décembre 2023.

Considérant la perte de confiance de la Ville envers le déontologue initialement désigné due à une absence de réponse suite aux sollicitations d'élus, il vous est proposé de désigner un nouveau déontologue en remplacement du déontologue désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

→ Désignation et rémunération d'un nouveau déontologue

Il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer cette fonction.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Il est actuellement responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand Ouest. A compter du 1er janvier 2025, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Saisine et avis

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

« *Déontologue auprès des élus* », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;
- le déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visioconférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- le déontologue communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **DE DÉSIGNER Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue des élus de la commune de La Chapelle-sur-Erdre en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'approuver les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire a prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci Monsieur le Maire. Est-ce qu'on peut revoir le début de la délibération que vous avez projetée, parce qu'on se demande si c'est bien la même ?*

M. LE MAIRE : *C'est le Conseil Municipal qui a désigné Monsieur EMERY le 26 juin. Ce n'est pas le Conseil Métropolitain, on l'avait fait avant.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci. Cette délibération, vous en doutez bien, nous interroge sur plusieurs points.*

Premièrement, elle est erronée, mais vous venez de corriger, il ne s'agissait pas du Conseil Métropolitain, mais du Conseil Municipal le 26 juin 2023 qui avait désigné Monsieur EMERY pour occuper les fonctions de déontologue.

Deuxièmement, cette délibération manque de précision, car elle ne dit pas s'il est mis fin aux fonctions de Monsieur EMERY. Le Conseil Municipal d'ORVAULT a pris une délibération similaire, qui est beaucoup plus claire, on démet Monsieur EMERY de ses fonctions.

Troisièmement, et conformément à l'article R1111-1-B du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée de la désignation du nouveau déontologue n'est pas précisée.

Quatrièmement, et en lien avec le point précédent, a-t-on précisé au nouveau déontologue que sur notre commune, sa fonction est très précaire selon les avis qu'il rendra ?

Cinquièmement, a-t-on procédé à une analyse poussée de tous les écrits et des différents comptes sociaux du nouveau déontologue depuis sa plus tendre enfance, afin de vérifier qu'il n'a jamais exprimé la moindre critique à l'égard de la gauche et de l'extrême gauche ?

Sixièmement, lui a-t-on expliqué sa ligne de conduite ?

Pour terminer, la seule et véritable question qui compte : ce nouveau déontologue convient-il à Monsieur LEBOSSE ?

Vous l'avez compris, pour nous, cette délibération est un scandale qui rappelle les tristes heures des purges staliniennes, nous ne pouvons donc que la désapprouver.

M. LE MAIRE : *Que de caricatures dans ce que vous pouvez dire.*

D'ailleurs, vous l'avez vous-même dit, nous ne sommes pas la seule commune à avoir un nouveau déontologue, c'est le premier point.

Deuxième point, pour être très clair, je pense que pour les dossiers de La Chapelle-sur-Erdre, nous avons besoin d'un seul déontologue, et si la délibération est adoptée ce soir, nous écrirons à Monsieur EMERY pour lui dire que nous mettons fin à ses fonctions, les choses, sont ainsi particulièrement claires.

J'ai participé au jury de recrutement, Monsieur JULIENNE était tout à fait serein, il n'avait pas en face de lui un représentant des purges staliniennes. Je pense qu'il faut rester là aussi raisonnable dans les propos que vous pouvez citer, je tiens à le dire, et d'ailleurs c'est ce qui s'est passé, je pense que les déontologues agissent en pleine indépendance. Ce n'est pas moi qui écris les avis des déontologues, n'essayez pas de faire porter cette responsabilité.

Je peux vous le dire Monsieur JULIENNE, dans ses premières missions, a déjà sollicité des élus, il les a contactés pour parler avec eux, pour comprendre la situation. C'est ce qu'on attend de la mission d'un déontologue. Nous prenons beaucoup de décisions, ce n'est pas toujours facile, par rapport aux différentes lois et règlements. Cela nécessite aussi une bonne connaissance à la fois de nos services, une bonne vigilance des élus, et l'enjeu, c'est d'être accompagné et de faire progresser les choses.

Je pense que Monsieur JULIENNE s'inscrira pleinement dans cette démarche, mais envoyez-lui votre déclaration et je pense qu'il sera particulièrement déçu de la façon dont vous appréhendez ses prochaines missions. C'est quelqu'un qui essaye tout simplement d'agir dans l'intérêt public.

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : *Je prends juste deux mots pour signaler que je n'ai pas de commentaire à faire sur votre sollicitation, dans le sens où vous pouvez reprendre l'intégralité de ce que j'ai dit au dernier Conseil, et c'est très bien expliqué comme cela, et j'arrête là au niveau de la polémique.*

M. LE MAIRE : *Très bien, s'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vous propose de passer au vote de cette délibération, en considérant qu'il faudra bien faire la petite modification dans le compte rendu du procès-verbal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) adopte la présente délibération à la majorité.

Monsieur LE DUAULT expose :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions, notamment sur le contenu du bilan, sont les suivantes :

- 1) Il ne s'agit pas d'abord d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.
- 2) Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la Société d'économie mixte LAD sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, celles menées par Nantes-Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat et par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.
- 3) Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles et aussi les servitudes consenties ou obtenues.
- 4) Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle de la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

En 2023, la Ville a globalement ralenti sa politique d'acquisitions foncières compte tenu des exigences financières globales.

Seules des réponses à la sollicitation de particuliers, de la métropole ou encore d'Enedis ont fait l'objet de dossiers fonciers. Ainsi, la Ville a délibéré sur un bail emphytéotique au profit d'une association de quartier à Cotalard, sur une servitude de tréfonds au profit d'Enedis au Buisson de la Grolle, sur une servitude de surplomb à Gesvrine pour une isolation thermique extérieure d'une maison se situant en limite d'un espace vert, et sur un transfert de parcelles en nature de voiries à Nantes Métropole, récapitulé dans les tableaux ci-dessous.

**1.1 CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LA COMMUNE EN 2023
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LIEU	CADASTRE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT (en euros)	OBSERVATIONS
Servitude Tréfonds, surplomb, occupation	Le Buisson de la Grolle, chemin de Kerbihan	AP 309 et 311	trentenaire	La Ville	ENEDIS	Gratuite Transformateur électrique et câble 29 ml	gratuit	Délib 3 avril 2023 Amélioration réseau électrique de proximité
Servitude surplomb	53 rue des routelets	BC n° 1	acquisition du 6 mai 1996 auprès de la société HLM Carpi	La Ville	Consorts BARON	Amiable Emprise de 2.34 m²	26	Délib 3 avril 2023 Isolation d'une habitation par l'extérieur
Bail emphytéotique	Le vieux Moulin	AW533	trentenaire	La Ville	Association « Village Erdre Cotalard »	amiable 77 m² Bâti Durée 30 ans	un euro	Délib 26 juin 2023 objet du bail : Un hangar
Transferts parcelles cadastrées en nature de voirie ou d'accessoire à celle-ci	ensemble du territoire	17 parcelles	trentenaire	La Ville	Nantes Métropole	amiable	sans prix (article L5215-28 code général de la propriété des personnes publiques)	Délib 27 nov 2023

**1.2 ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LA COMMUNE EN 2023
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LIEU	CADASTRE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT (en euros)	OBSERVATIONS
AUCUNE ACQUISITION EN 2023								

**2. CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS
PAR LOIRE-ATLANTIQUE-DEVELOPPEMENT POUR LE COMPTE DE LA VILLE EN 2023
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

ZAC DES PERRIERES

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LIEU	CADASTRE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT (en euros)	OBSERVATIONS
Terrain d'assiette pour la construction du cinéma	ZAC des PERRIERES Rue Olympe de Gouges	Vente : AD 510 AD 513 AD 515 AD 517 Pour 4081 m² Acquisition: AD 512	acquisition sous DUP et Expropriation (Propriétés Savelli)	LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	SOCIETE « GRAND-ECRAN V »	échange avec soulte	68376 (soulte)	Diminution du terrain d'assiette vendu à « Grand Ecran V » suite au déplacement du projet de cinéma pour éviter la zone humide.

Enfin, il convient d'indiquer les engagements financiers de la Ville mentionnés dans le tableau ci-après, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées au titre du Plan d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole (« remboursement in fine »).

Le tableau joint récapitule les encours restants :

Opération-lieu cadastre	Acte acquisition par l'opérateur foncier	Montant engagé en €	Date limite remboursement par la Ville
Emprises non bâties Mouline-La Planche	Fin 2013 (Nantes-Métropole)	14 474	2024 sera acquise et remboursée cette année
Maison et terrain chemin de l'Aulnay	2014 (Nantes-Métropole)	996 719	2024 sera acquis directement par NM habitat
Maison et terrain 4 bis rue Pierre-Mendès-France	2014 (Nantes-Métropole)	486 477	2024 sera acquis directement par NM habitat
Maison 23 rue des Noieries	2020 (Nantes Métropole)	305 000	2030

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal DE PRENDRE ACTE de ce bilan.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS

M. Erwan BOUVAIS : Merci. Cette délibération évoque bien sûr la stratégie foncière de la commune. Pour nous, c'est encore l'occasion de toujours vous réinterroger sur l'avenir de l'îlot Clouet-Jaurès : quels sont vos projets d'aménagement et dans quel délai ?

Par ailleurs, dans l'un des tableaux, vous l'avez précisé, on parle du terrain d'assiette du cinéma, avec un échange foncier pour éviter une partie de la zone humide. Il y a le paiement d'une soulte, j'aurais bien aimé savoir à quel prix de vente l'ensemble de la parcelle a été acquise par la société Grand Écran.

Réponse à la question de M. Erwan BOUVAIS par le service Aménagement, Urbanisme et Foncier concernant la demande du prix d'acquisition du terrain du cinéma :

550 200 € en 2020, terrain de 12 855 m² soit 42,80 €/m².

M. Philippe LE DUAULT : Je n'ai pas le prix exactement, mais je me propose qu'on vous le donne par la suite.

Concernant l'îlot France BOISSONS, il y a un travail qui a été fait, vous le savez, cela commençait par la rue du Plessis, avec un projet qui est toujours Bati-Nantes, c'était la première partie ; et ensuite, les nouveaux constructeurs. Il y a un recours de ce côté-là. On est en train de travailler plutôt sur la partie rue Clouet et rue Jean-Jaurès, mais vu les problématiques d'acquisition et comme il a été noté, vous avez vu les prix un peu faramineux qui sont pratiqués à la vente, et aussi par les promoteurs, qui sont prêts à accepter beaucoup de choses. On est vraiment limité aujourd'hui financièrement et c'est aussi un besoin en logement. Si c'est pour sortir du logement à plus de 5 500 €/m² pour des appartements d'une quarantaine de mètres carrés, ce n'est pas possible. Aujourd'hui, le prix du foncier est trop cher, et on fait en sorte de travailler sur ce sujet avec Nantes Métropole, sur le bail réel solidaire. Comme vous le savez, il y a des modifications qui sont en cours sur le sujet, parce qu'il y avait un projet de loi, et il va y avoir aussi des modifications.

Tous les promoteurs aujourd'hui, comme les bailleurs sociaux, sont un petit peu en standby sur les projets en cours, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y en a quelques-uns et que la grande difficulté est aujourd'hui de vendre des appartements à 5 000 €/m², vu les taux d'intérêt et le coût de la construction. Cela bloque malheureusement un peu nos projets de construction.

M. LE MAIRE : *Merci pour cette précision. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non, je n'en vois pas. Il s'agit de prendre acte.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité PREND ACTE de ce bilan.

DL_2024_04_03 - Transfert de parcelles de voirie et accessoires à Nantes Métropole

Monsieur LE DUAULT expose :

Certaines propriétés communales encore cadastrées ont été identifiées comme des terrains accessoires à la voirie communale, dont la gestion est désormais de compétence métropolitaine.

Ce transfert permet de simplifier les procédures de gestion et surtout d'entretien de ces terrains repris dans le tableau ci dessous.

Parcelles	contenance en m ²	adresse cadastrale
AL446	148	Pièce de Launay
CA358	41	Le Plessis
AL193	178	rue Antoine de Saint-Exupéry
AL195	191	Pièce de Launay (= rue Antoine de Saint-Exupéry)
AZ137	2258	La Chesnaie (= allée des Pommiers)
AN268	2645	place Dominique Savelli
AH119	4767	avenue du Manoir
AH121	2647	avenue du Manoir

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

Je vous propose donc d'approuver le transfert de propriété à Nantes Métropole des parcelles reprises dans le tableau figurant ci-dessus, pour intégration dans le domaine public communautaire à titre gratuit.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER le projet de transfert à Nantes Métropole exposé ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

DL_2024_04_04 - Convention de passage domaine public non routier - Chemin rural n°132, et 133, parcelle ZD 22, pour l'alimentation du pylône de communication radioélectrique du Tertre

Monsieur LE DUAULT expose :

Les sociétés Free et Orange, opérateurs de téléphonie mobile sollicitent la Ville pour établir un ouvrage dans le tréfonds des chemins n° 132 et 133 et du chemin cadastré ZD 22, ce dernier étant issu de l'aménagement foncier rural et forestier.

La finalité de cette convention de passage est d'établir à demeure des câbles d'alimentation de la station de communication radio-électrique du Tertre, elle-même ayant fait l'objet d'une non-opposition à travaux de la part de la Ville, en date du 26 décembre 2022 purgée du recours des tiers.

Les caractéristiques de ces travaux sont les suivantes :

1°) Pose de câbles en souterrain et en fourreaux après la création d'une tranchée :

longueur : 341 m

largeur de l'emprise : 1m

profondeur : 0,60 m

surface totale de l'emprise : 341 m²

2°) Pose de chambres séparées selon chaque opérateur

La redevance annuelle de cette convention de passage sera calculée par km et m² d'emprise, prévue au décret n° 2005-1676-du 27 décembre 2005, soit 34 €.

Les frais d'acte seront à la charge des opérateurs.

La tranchée est mutualisée entre les opérateurs et a fait l'objet d'une étude précise de la part des services de la Ville pour ne pas impacter la végétation environnante.

La convention de passage proposée est conclue pour une durée de 12 années, renouvelable par tacite reconduction par tranche de 10 années, le total n'excédant pas 70 ans.

Cette convention signée par les parties, sera réitérée devant le notaire de la Ville en un acte authentique publié au service de publicité foncière, garantissant les opérateurs de l'opposabilité aux tiers de la présente convention.

Les deux opérateurs s'engagent notamment à :

- établir leurs équipements à leurs frais, risques et périls en respectant les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- enlever les déchets résultant du chantier ;
- entretenir les équipements à leurs frais et sous leur seule responsabilité ;
- garantir la Ville contre les troubles éventuels causés par les équipements.

L'opérateur ayant procédé à la mise en place de ses équipements en est propriétaire et est tenu d'en assurer la surveillance et l'entretien.

La Ville s'engage quant à elle notamment à :

- ne rien faire qui puisse nuire aux équipements des opérateurs, à leur bon fonctionnement, leur entretien et leur conservation, et en particulier à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres sur l'emplacement ;
- assurer une jouissance paisible aux opérateurs s'agissant de l'emplacement ;

- indemniser les opérateurs des dommages qui pourraient être causés à ces équipements par tous travaux ou intervention que la Ville réaliserait ou ferait réaliser sur l'emplacement ;
- assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol dans les emprises de l'emplacement ;
- au cas où le terrain serait exploité par un tiers, indiquer l'existence de la présente convention à ce tiers en l'obligeant à la respecter.

La Ville sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de l'opérateur pour les dommages qui viendraient à être causés par un acte de malveillance.

Les équipements pourront faire l'objet de toutes les modifications techniques que l'opérateur jugera utiles au sein des emplacements, en communiquant préalablement à la Ville le plan actualisé des modifications apportées.

En cas de travaux sur les chemins susmentionnés conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de l'opérateur, la Ville en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure. La Ville fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'opérateur de transférer et de continuer à exploiter ses équipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'opérateur ne serait trouvée, l'opérateur se réserve le droit de retirer son équipement. A l'issue des travaux, l'opérateur pourra procéder à la réinstallation de ses équipements sur l'emplacement initial, ou, en cas d'impossibilité, décider sans préavis de mettre fin à la convention.

Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution de ses équipements, l'opérateur, son personnel autorisé et ses sous-traitants auront accès à l'emplacement, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24h) et sept jours sur sept (7 j/7j). En ce sens la Ville remettra le cas échéant à l'opérateur l'ensemble des moyens d'accès à ses équipements. Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie). En cas d'extension ou de diminution de son réseau par l'opérateur, ce dernier devra en informer la Ville pour modifier ou aggraver la Servitude.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER les termes de la Convention de passage domaine public non routier – sur l'emprise des chemins ruraux N°132 et 133, PARCELLE ZD 22, pour l'alimentation du pylone de communication radioélectrique du Tertre ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente Convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique, ENEDIS sollicite la Ville pour l'établissement d'une convention de servitude de tréfonds pour l'établissement, sur une emprise d'un mètre de large, et un mètre linéaire de deux canalisations dans le sous-sol de la parcelle communale ZL n°101 allée des mûriers, sur une longueur d'environ un mètre, ainsi que ses accessoires dont un coffret.

ENEDIS ne propose pas d'indemnisation (Zéro €), compte tenu de la nature des lieux et de la très petite taille de la servitude sur une parcelle accessoire à l'allée des muriers, elle-même en domaine public.

Le projet de convention, comprenant un plan, est joint à la présente.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER la présente convention de servitude selon les conditions ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

DL_2024_04_06 - Convention de servitude de tréfonds avec Enedis sur la parcelle ZL16 aux Harmonières

Monsieur LE DUAULT expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique, ENEDIS sollicite la Ville pour l'établissement d'une convention de servitude de tréfonds pour l'établissement, sur une emprise de trois mètres de large, de deux canalisations dans le sous-sol de la parcelle communale ZL n°16 dénommée également chemin d'exploitation n°23, sur une longueur d'environ 170 mètres, ainsi que ses accessoires.

Enedis propose une indemnisation forfaitaire de 10 €, compte tenu de la nature agricole des lieux.

En raison de la présence d'un espace boisé classé (EBC) en limite de la parcelle, cette dernière étant grevée d'un espace paysagé à protéger (EPP) et d'une zone humide (ZH) sur sa partie Nord-Est, les travaux devront s'effectuer au milieu du chemin d'exploitation conformément aux plans annexés au projet de convention, lui-même annexé à la présente.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER la présente Convention de servitude selon les conditions ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

L'INSEE a informé la Ville de la réalisation nationale en 2025 d'une enquête statistique couplée au recensement de la population, portant sur un échantillon d'environ 400 000 personnes sur le territoire national.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a été tirée au sort pour cette enquête qui a lieu en moyenne tous les dix ans depuis 1954 sur un échantillon de 2 000 communes.

En 2023, l'INSEE a réalisé cette enquête sur la Ville de Nantes.

La collecte se fera dans plusieurs zones de la commune, tirées au sort.

Une convention (jointe à la présente délibération) détaille les objectifs, droits et obligations de chacune des parties, la Ville devant mettre à disposition de l'INSEE les agents de suivi et le personnel de collecte nécessaire. Une dotation forfaitaire supplémentaire sera versée aux communes par l'État pour cela.

Si la Ville reconduit le contrat de prestation pour le recensement 2025 avec La Poste, celle-ci réalisera l'enquête en même temps que le recensement.

Le Conseil National de l'Information Statistique a rendu le 22 juin 2022 un avis d'opportunité sur cette enquête dont voici les grandes lignes :

L'intérêt de l'enquête famille : actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales dans un contexte de fécondité encore une des plus élevées d'Europe et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit.

Objectifs : recueillir des informations sur la composition des familles, les événements familiaux, la fécondité, les générations, les origines sociales et géographiques, la vie familiale des enfants de parents séparés, les parcours conjugaux et familiaux...

Thèmes abordés : dans le questionnaire : fratries et parents, périodes de vie en couple, conjoints, enfants, petits-enfants, vie professionnelle.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER cette Convention d'enquête « famille » à souscrire avec l'INSEE ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Madame LE GAL LA SALLE.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Nous avons bien compris que la ville n'était pas demandeuse et qu'elle a été tiré au sort. Toutefois, nous voyons mal l'intérêt de cette enquête sur des sujets qui sont extrêmement intrusifs : vie de couple, fécondité, parcours conjugaux, à laquelle les réponses risquent d'être faussées, à la fois par ce caractère extrêmement intrusif et parce que comme toujours dans ces recensements, on ne contacte que les gens qui sont présents chez eux au moment où l'agent recenseur passe, et on ne touche jamais ceux qui ont une vie professionnelle ou associative intense. Personnellement, depuis que j'habite à La Chapelle-sur-Erdre, je n'ai jamais croisé un agent recenseur. Cette enquête n'est pour nous qu'un gâchis d'argent public, nous aurions aimé que la ville le fasse savoir à l'INSEE et nous nous abstiendrons.

M. Philippe LE DUAULT : *Je pense que nous sommes au service de l'État, il est normal que quand l'INSEE nous demande quelque chose, on doive y répondre.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Cela dépend ce que demande l'État, il y a des moments dans l'histoire où il ne fallait pas forcément faire ce que disait de faire l'État.*

M. LE MAIRE : *C'est une étude sociodémographique, ce n'est pas un sujet nouveau puisque c'est fait dans beaucoup d'autres communes, cela permet de voir l'évolution de la société, de la démographie, je pense que c'est toujours important pour accompagner l'action des élus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) adopte la présente délibération à la majorité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Par délibération du 29 septembre 2014, la Ville validait la convention de gestion proposée par Nantes Métropole pour le portage au profit de la Ville, dans le cadre du programme d'action foncière-habitat, et à titre de réserve foncière, de diverses parcelles décrites ci-après :

- parcelles cadastrées AC n° 73 et 93
- parcelle cadastrée AB n° 556
- parcelles cadastrées AB n° 561 et 566
- parcelle cadastrée AB n° 554,

pour une surface globale de 1 443 m² et inscrites en zonage 1AUc.

Ces parcelles avaient été acquises par Nantes Métropole le 27 novembre 2013.

Ce secteur présente pour la collectivité un enjeu d'aménagement retracé dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la Planche-Nord pour, notamment, offrir des logements qui, dans leur forme et leur taille, répondent à l'enjeu de mixité sociale.

A la fin des dix années de portage, Nantes Métropole cède donc ces parcelles à la Ville aux prix et frais d'acquisition initiaux, soit 14 473,46 €.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER cette rétrocession foncière au prix d'acquisition indiqué de 14 473,46 € ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la présente acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Mme Nathalie LEBLANC : *Bonsoir à toutes et à tous.*

En tant que Conseillère Métropolitaine, j'ai été désignée par Nantes Métropole pour être membre titulaire du Comité Syndical de l'EDEN. Le 12 janvier dernier Madame Christine CHEVALIER, au titre de la CCEG, et moi-même avons été nommés « élues coprésidentes du Comité de pilotage Natura 2000 des marais de l'Erdre ». A ce titre, en conséquence, je préfère me déporter de cette délibération.

M. LE MAIRE : *Comme je suis suppléant, moi-aussi et je passe la parole à Katell ANDROMAQUE.*

Depuis 2008, le Conseil départemental de Loire-Atlantique est propriétaire de l'Erdre sur sa section navigable.

À ce titre, le Département est devenu l'autorité compétente pour coordonner la politique de mise en valeur des voies d'eau, assurer la police de conservation du domaine public fluvial départemental ainsi que l'aménagement et l'entretien des voies navigables.

En sa qualité de propriétaire de l'Erdre, il a la charge de l'entretien du lit de l'Erdre consistant principalement à maintenir le libre écoulement des eaux, avant débordement.

La précédente convention de délégation de gestion étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Cette convention définit les opérations de travaux à réaliser sur les dépendances du domaine public fluvial départemental, sur la partie longeant les rives de l'Erdre au lieu-dit « La Gandonnière ».

Elle s'applique sur une première zone située au Nord de la Gandonnière, d'une surface d'environ 1ha30a, et d'une deuxième zone située au Sud de la Gandonnière, d'une surface d'environ 18 ares.

Elle a pour objet d'autoriser la Ville à procéder à des travaux de restauration et d'entretien léger sur la végétation, par de la taille, élagage, abattage d'Aulnes et Saules, dessouchage, débroussaillage des ronciers et des coupes, arrachages ponctuels de touradon de carex dans un cadre de maintien de la dynamique fluviale et de l'environnement alluvial.

Les actions de gestion et de suivi sont définies après concertation avec le Conseil départemental et le Syndicat mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle), structure animatrice du site Natura 2000 « Marais de l'Erdre ».

Ces actions sont décrites et planifiées dans un cahier des charges adjoint au Contrat Natura 2000.

En contrepartie, la commune perçoit le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

La convention a une durée de 6 ans à compter de sa notification, renouvelable une fois.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER les termes de la Convention de restauration et d'entretien susmentionnée;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

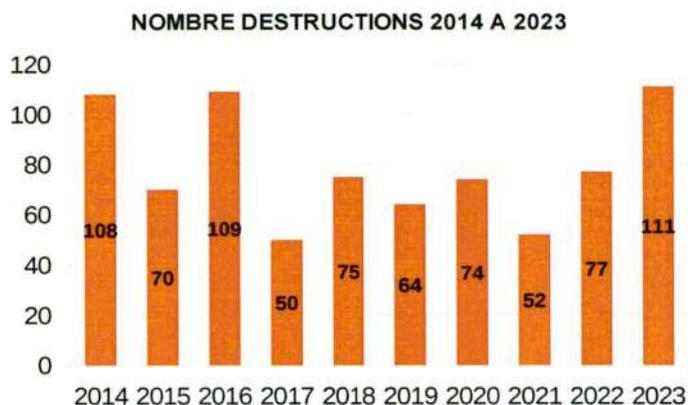
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

N'ont pas pris part au vote : Fabrice ROUSSEL, Nathalie LEBLANC

Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est engagée depuis 2014 dans la lutte contre le frelon asiatique par le biais de la prise en charge à 100 % des coûts de destruction des nids sur le domaine privé.

Cette prise en charge a permis la destruction d'environ 80 nids de frelons par an.



Le coût de cette politique, très élevé les premières années, s'est stabilisé autour de 5 000 € par an entre 2017 et 2021. Ce coût a de nouveau connu une augmentation en 2022 puis en 2023 (8 780 €) qui démontre une recrudescence de la présence de cet insecte sur le territoire et l'insuffisance de la seule destruction des nids repérés.

Début 2024, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) qui est un organisme national à vocation sanitaire a déployé un plan national de lutte contre le frelon asiatique.

Les principaux enjeux de ce plan sont les suivants :

- Protéger les ruchers en diminuant la pression de prédation des frelons asiatiques sur les colonies d'abeilles,
- Protéger les populations en améliorant la sécurité du public, des apiculteurs et de certaines professions impactées,
- Protéger la biodiversité en luttant contre une espèce exotique envahissante.

Les mesures de lutte consistent en :

- la destruction des nids existants du printemps à l'automne,
- le piégeage du printemps : une étude scientifique réalisée sur trois départements français a révélé que le piégeage des fondatrices avait tendance à faire diminuer le nombre de nids.

A cet effet, le GDS, par le biais de l'UNAPLA (Union des Apiculteurs de Loire Atlantique), a contacté toutes les collectivités du département et a fourni quelques pièges afin d'engager la démarche de piégeage des fondatrices dès le printemps 2024.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a donc été dotée de 8 pièges installés sur l'espace public qui ont permis de capturer 50 fondatrices.

Face à ce constat, afin d'améliorer l'efficacité de la lutte collective, il conviendrait d'augmenter le nombre de pièges présents sur les espaces publics du territoire chapelain, et réorienter les moyens financiers alloués.

Il est donc proposé de :

- prendre en charge financièrement **50 %** des coûts de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé en sollicitant l'intervention d'une entreprise compétente en la matière,
- d'acquérir, de mettre en place et assurer le suivi de nouveaux pièges afin de renforcer le piégeage des fondatrices au printemps.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. DE VALIDER le principe de prise en charge à hauteur de 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques ;**
- 2. DE VALIDER l'acquisition et le suivi de pièges complémentaires des fondatrices de nids ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Sébastien ROUSSEL.*

M. Sébastien ROUSSEL : *On a bien conscience des difficultés que provoque le développement de cette espèce invasive, les frelons asiatiques, mais en passant de 50 % de prise en charge au 100 % qu'on avait auparavant, nous craignons qu'avec cette nouvelle mesure, les chapelains refusent de faire détruire les nids pour des questions économiques de budget. Pouvez-vous prolonger d'un an le remboursement afin de faire un tuilage et mettre un maximum de chances de notre côté pour effectivement avoir les deux techniques sur une année, les piégeages et la prise en charge à 100 % des destructions de nids ?*

M. Jean-Noël LEBOSSE : *Je vais essayer de vous répondre. C'est vrai qu'il faut constater que nous ne sommes que deux communes sur l'agglomération à prendre en charge le 100 % du coût de destruction des nids intégralement dans le domaine privé. Je peux vous rappeler que le montant du coût des destructions de nids a relativement baissé, puisqu'on a fait appel à une entreprise spécialisée et la moyenne des coûts de destruction s'élève à 80 euros par nid. Ce qui vous est proposé, c'est le reste à charge d'environ 40 euros après. C'est vraiment une politique qui vise à déployer un dispositif partagé et d'impliquer aussi la population chapelaine dans le piégeage de ces fondatrices qui nous semble une démarche beaucoup plus efficace. On a effectivement réfléchi à ce que vous venez d'évoquer et je pense que le choix est vraiment de créer une dynamique pour mettre en avant le piégeage des fondatrices au Printemps.*

M. Sébastien ROUSSEL : *Dernière question : j'ai bien entendu, mais est-ce que pour le piégeage et la destruction vous favorisez l'intervention des entreprises locales ?*

M. Jean-Noël LEBOSSE : *Ce qu'on a mis en place au Printemps dans le dispositif de piégeage, c'est que l'on s'est appuyé sur les bénévoles de l'UNAPLA, c'est-à-dire qu'il y a un groupe pilote sur la commune qui accompagne toutes demandes de chapelains qui voudraient pratiquer le piégeage par lui-même dans son jardin. Il y a tout un dispositif avec des recommandations qui sont portées par les membres de l'association. Ce n'est pas un dispositif qui est proposé à l'aveuglette, il y a tout un groupe de travail autour de cela. J'espère que cela répond à vos questions.*

M. Sébastien ROUSSEL : *Pas tout à fait. C'est aussi que pour la destruction, il y a une entreprise sur la Chapelle qui le fait.*

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : On a une consultation publique sur ce marché. Il y a une entreprise qui est spécialisée sur la destruction des nids qui est référencée à La Chapelle-sur-Erdre. Il y a une consultation annuellement sur le piégeage de nids. A l'issue, il y a une entreprise qui est retenue et qui pratique toutes les interventions de destructions de nids sur La Chapelle-sur-Erdre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Dans le cadre de l'installation d'une antenne relais dans le clocher de l'église de la ville, un accord a été trouvé avec l'opérateur pour la pose d'une chiroptière sur le toit de la nef.

En effet, le Groupe Mammalogique Breton (GMB) a repéré la nef de l'église comme gîte occasionnel pour des chiroptères. Afin de favoriser leur protection, l'association a proposé à la ville de s'engager à travers une convention pour l'implantation de ce dispositif.

Par le biais de cette convention, la Ville s'engage donc à :

- limiter au maximum les visites non accompagnées d'un médiateur,
- autoriser l'accès aux édifices concernés aux médiateurs mammifères sauvages,
- respecter les périodes de réalisation des travaux,
- conserver en l'état l'accès utilisé par les chauves-souris,
- ne pas éclairer directement l'accès,
- consulter les spécialistes lors de travaux de rejointement ou de rénovation,
- exclure l'utilisation des produits toxiques,
- informer les spécialistes préalablement à des travaux intervenant dans des sites indiqués comme sensibles.

Le GMB s'engage à fournir à la collectivité un panneau signalant son engagement en faveur des chiroptères et à assurer un suivi de la population.

La durée de la convention est conclue pour une année et renouvelée par reconduction expresse tous les ans pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution par le GMB du label « Refuge pour les chauves-souris » au signataire.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER les termes de la Convention susmentionnée ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'établissement d'un refuge à chiroptères et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Sébastien ROUSSEL.*

M. Sébastien ROUSSEL : *C'est pour avoir un éclaircissement sur le fonctionnement. La première question : si j'ai bien compris, ces chauves-souris sont déjà présentes sous le toit de l'église ?*

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : *A priori, non. Comme je l'ai dit dans la convention, l'association a repéré un gîte occasionnel potentiel.*

M. Sébastien ROUSSEL : *La question qui en découle, c'est pourquoi mettre un abri artificiel ? Quel va être véritablement sa plus-value, puisqu'elles y viennent malgré tout de temps en temps sans aides supplémentaires ?*

Deuxième question : pouvez-vous nous expliquer précisément les sens de circulation, les entrées-sorties et les lieux de séjours des chauves-souris ? Et la troisième : est-ce que ces installations vont modifier la structure de l'édifice et les animaux de fait, par leurs déjections risqueraient de tâcher la nef à l'intérieur de l'Église ?

M. Jean-Noël LEBOSSE : *Je vais essayer de répondre à vos questions. La première, c'est qu'aujourd'hui elles n'ont pas vraiment accès à la nef. C'est pour cela qu'on propose la mise en œuvre d'une chiroptière pour faciliter leur accès. C'est un dispositif qui va s'intégrer à la structure de la nef. Aujourd'hui, je pense qu'il est très compliqué pour les chauves-souris et c'est pour cela qu'on propose d'y intégrer une chiroptière.*

Pour le guano dont vous faites état, le groupe mammalogique breton prévoit la mise en place de bâche éventuellement s'il y a la présence de chauves-souris sur le site. Je pense que ce n'est pas la ville qui va accompagner le dispositif, vous avez bien compris, c'est l'objet de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Nantes Métropole a engagé le projet « Étoile verte » afin de mettre en réseau les promenades le long des principales rivières du territoire (Loire, Erdre, Sèvre, Cens et Chézine), les mettre en valeur et les faire connaître aux habitants de la métropole. Pour ce faire, Nantes Métropole a engagé en 2023 la mise en œuvre d’un Schéma directeur qui s’achèvera fin 2024.

Sans attendre la fin de cette étude, certaines portions des parcours dégradées nécessitent d’être remises en état. A cette fin, dans le cadre de sa compétence « actions pour la création et l’aménagement des promenades le long des cours d’eau », Nantes Métropole souhaite réaliser les travaux nécessaires sur le parcours de l’Étoile verte le long de l’Erdre, sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Ces cheminements sont complémentaires des promenades piétonnes sous la compétence des communes qui disposent, par l’intermédiaire de leurs services espaces verts, des compétences techniques et de l’expérience requise pour assurer la conduite de ces opérations. C’est pourquoi, dans le cadre de la coopération entre Nantes Métropole et les communes de son territoire, Nantes Métropole a décidé de confier à la commune de La Chapelle-sur-Erdre un mandat de maîtrise d’ouvrage, au sens des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, afin d’assurer le suivi global de l’opération.

Nantes Métropole demande donc au Mandataire, qui accepte de faire réaliser, au nom et pour le compte de Nantes Métropole, les travaux d’aménagement sur le parcours de l’Étoile verte le long de l’Erdre, au niveau de la boire de Cotalard, de la Poterie et de la Grimaudière, sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Le Mandataire représente le maître d’ouvrage à l’égard des tiers dans l’exercice des attributions qui lui sont confiées jusqu’à ce que ledit maître d’ouvrage ait constaté l’achèvement de sa mission.

Programme des travaux :

Il porte sur :

- l’installation d’un platelage bois sur pilotis au niveau de la boire de Cotalard afin de remettre en état le sentier dégradé par le piétinement de la zone humide,
- l’installation d’un platelage bois sur pilotis au niveau de la Poterie afin de remettre en état le sentier dégradé par le piétinement de la zone humide,
- la réparation de la passerelle bois altérée, située au niveau de la base nautique de l’Ancre à la Grimaudière,
- la fourniture et pose d’une clôture pour canaliser la nouvelle déviation du sentier « entre Erdre et Gesvres » à la Poterie.

Enveloppes financières confiées au Mandataire :

L’enveloppe financière globale prévisionnelle de l’opération est fixée à **117 000 € HT**, soit **140 400 € TTC**.

Calendrier prévisionnel :

La réalisation des travaux est prévue au second semestre 2024.

Entrée en vigueur et durée :

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification au Mandataire. Le mandat s’achèvera à l’achèvement de la mission du Mandataire.

Missions du mandataire :

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, en tant que Mandataire, remplit au nom et pour le compte de Nantes Métropole les missions suivantes :

- ☞ définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux (DCE, ...) seront exécutés ;
- ☞ préparation du choix de tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à l'opération ;
- ☞ signature et gestion des marchés des prestataires et de leurs avenants, après approbation du choix par Nantes Métropole;
- ☞ réception des travaux.

Coût et financement de l'opération :

Nantes Métropole assumera le coût de l'ensemble des travaux d'aménagement, incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre en tant que Mandataire acquittera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des paiements relatifs aux opérations confiées dans le cadre du présent mandat.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Convention de mandat et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

DL_2024_04_13 - Convention avec Nantes Métropole dans le cadre du contrat local des solidarités pour l'action d'accompagnement aux démarches numériques

Monsieur GUYONNAUD expose :

Dans le cadre du nouveau Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de contrats locaux des solidarités.

Le Pacte des Solidarités 2024-2027 repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique

A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole conventionne avec les communes, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Dans ce cadre, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a proposé de porter une action au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes Métropole et l'État, adopté en Conseil métropolitain du 12 avril 2024.

L'action "Accompagnement aux démarches numériques" a été retenue dans le cadre de l'axe 3 du pacte métropolitain des solidarités intitulé "Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits".

La convention pluriannuelle 2024/2027 (annexe) définit le cadre du partenariat entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Celle-ci décline l'action portée par la Ville ainsi que les modalités de financement, de suivi et d'évaluation de celle-ci.

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel de l'action est évalué à 15 150 € et sera pris en charge à 50% par les crédits État du Contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole), soit 7 575 €.

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 11 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER les termes de la Convention entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat local des solidarités 2024-2027 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Madame CAPITAINE expose :

Le Rapport d'activité 2023 du CLIC Orvault-La Chapelle-sur-Erdre a été présenté lors du Comité de pilotage du 19 avril 2024 dernier. Vous en trouverez le détail ci-joint.

En premier lieu: un rappel :

Depuis Janvier 2016 ,le CLIC Orvault/La Chapelle, rattaché au CCAS d'Orvault accompagne les personnes âgées de +de 60ans.Il est au niveau 3 de labellisation Il s'agit du niveau le plus élevé de prestations du CLIC :

Niveau 1=mission d'accueil , d'écoute et soutien aux familles

Niveau 2 =en +du niveau 1 , le CLIC organise des missions d'évaluation et d'élaboration d'un plan d'aide

Niveau 3:= 1+2+ le CLIC met en place un plan d'aide et le suivi

Pour ce qui est du territoire d'intervention du CLIC = chiffres de L'INSEE de 2020

A La Chapelle-sur-Erdre, pour une population de 19 981 habitants , 4 929 personnes ont plus de 60 ans.

A Orvault sur une population de 27 438 habitants, 7 196 personnes ont plus de 60 ans.

Il est à noter une augmentation de 8,21 % des personnes de plus de 60 ans à La Chapelle-sur-Erdre depuis 2016 (date d'ouverture du CLIC) l'augmentation pour Orvault est de 1,21%.

Le taux de 26 % de personnes âgées des territoires Orvaltais et Chapelains par rapport aux CLIC de la métropole se situe dans la fourchette haute (19 à 26 %).

Selon l'AURAN (Agence Urbanisme Région Nantaise) la projection démographique prévoit une augmentation de 22,5% des personnes âgées de plus de 60 ans sur La Chapelle-sur-Erdre entre 2016 et 2030.

La participation des communes est un ratio qui prend en compte le pourcentage d'habitants de plus de 60 ans de la commune et d'un pourcentage de la superficie de celle-ci .

Ainsi pour le budget 2023, la ville de La Chapelle-sur-Erdre a contribué pour un montant de 26 354,42 euros.

Pour la Ville d'Orvault la contribution a été de 34 949,19 euros.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017 dans le cadre de la loi Notre, Nantes Métropole assure la compétence gérontologique, dont la coordination des 8 CLIC métropolitain.

Elle se substitue au Département pour le suivi et le versement de subventions.

La Métropole a signé un CPOM, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 /2027 et a doté le CLIC Orvault/ La Chapelle-sur-Erdre d'une subvention de 84 897 euros soit plus de 20 000 euros (Nantes Métropole s'est projetée en 2026 pour évaluer le nombre de personnes de plus de 60 ans et doter les CLIC de la subvention correspondante dès 2023).

Les moyens humains pour assurer les missions sont de 3,3 ETP

Les missions du CLIC Orvault/La Chapelle sont effectuées par 3 ETP (une coordinatrice-évaluatrice, une évaluatrice et une assistante administrative et chargée d'accueil) auquel il a été intégré 0,3 ETP de temps administratif consacré à la gestion du numéro unique 02 51 78 32 12 (accueil téléphonique et physique).

Outre ces 3,3 ETP, mobilisation des agents d'accueil des 2 CCAS pour les premiers contacts puis réorientation vers les agents du CLIC.

Il est à noter que 890 personnes ont été accompagnées au total par la CLIC, dont 296 Chapelains : soit 9 % de plus qu'en 2022 (+ 25 % par rapport à 2019).

64,5% des personnes aidées par le CLIC vivent à Orvault et 33,3% à La Chapelle-sur-Erdre. La demande s'accroît plus fortement à La Chapelle-sur-Erdre du fait d'une dynamique de vieillissement de la population plus prononcée.

La demande de visites des professionnels du CLIC au domicile des usagers est dans ce cadre croissante : +7,4% en 2023 par rapport à 2022 (+27 % par rapport à 2019), soulignant la part croissante du niveau de dépendance des seniors et de leur nombre au sein de la population. Cette tendance est notamment à souligner depuis la crise de la COVID 19 : les usagers demandent plus volontiers à être évalués à leur domicile plutôt que de se déplacer dans les institutions publiques, d'où un nombre de permanences qui décroît par ailleurs de 41% par rapport à 2019.

Les professionnels développent l'aller vers et sont dans ce cadre vigilants à proposer une visite à domicile pour certaines situations qui demandent une évaluation multidimensionnelle dans l'environnement quotidien de la personne.

La majorité des personnes âgées qui s'adresse au CLIC a plus de 75 ans. On note une augmentation des personnes aidées de 90 ans et + par rapport à 2022 (+ 0,5%). Environ 2/3 des demandes concernent des femmes.

L'entourage ainsi que les professionnels intervenant auprès de la personne âgée sont par ailleurs le relais principal de première demande auprès du CLIC. Cependant, une diminution du nombre de sollicitations par les médecins généralistes est observée. Aussi, une attention particulière sera portée aux partenaires du réseau médical en 2024 afin de dynamiser et fluidifier les échanges.

Les principaux motifs de contact sont les aides financières, humaines et techniques liées au maintien à domicile. Le parcours résidentiel de la personne âgée en perte d'autonomie est aussi un motif de demande important. Les sollicitations pour une aide à des inscriptions EHPAD ou hébergement temporaire sur la plateforme numérique ViaTrajectoire.fr déployée courant 2022 sont en nette augmentation. La « fracture numérique » est bien présente pour les seniors qui ont besoin d'accompagnement à ces nouvelles démarches.

119 évaluations CARSAT ont également été réalisées à domicile en 2023, contre 114 en 2022, soit une évolution de 4% : 77 à Orvault (contre 74 en 2022) et 42 à La Chapelle-sur-Erdre (contre 40 en 2022).

Situations complexes

Est appelée « situation complexe », une situation qui implique plusieurs intervenants avec un besoin de suivi dans la durée .

Plusieurs critères sont pris en compte : manque de contacts familiaux, pathologies multiples, isolement, notion d'urgence, suspicion de maltraitance refus ou déni de se faire accompagner.

Il a été comptabilisé 42 situations complexes en 2023 nombre stable par rapport à 2022.

L'appréciation de la complexité peut sembler subjective à chaque professionnel et une vigilance sur ce point sera à mener en 2024.

Pour les situations complexes, à la demande des partenaires, de la famille ou du CLIC, il est organisé des réunions de concertation pluridisciplinaires dont l'enjeu consiste à proposer des réponses adaptées aux besoins de l'utilisateur dans la limite des moyens existants.

Peu de réunions de concertation (6) car très chronophages.

Des rencontres régulières avec certains partenaires sont organisées 1 à 2 fois par an pour l'échange d'information sur des situations individuelles communes qui sont appréciées par les professionnels et participent à renforcer le partenariat.

Une rencontre du Réseau Médico-social a eu lieu le 30 mars 2023 et 50 participants ont répondu « présents » à ce temps qui fut en partie un temps d'information et en second lieu, un temps d'échanges en groupe de 8 personnes sur le thème de l'isolement. L'interconnaissance est l'objectif premier de cette rencontre. Cette rencontre est appréciée et attendue par les professionnels et les partenaires.

Les rencontres partenariales font partie des missions du CLIC. Une connaissance fine des établissements vers lesquels les professionnels orientent les usagers est toujours appréciée.

L'une des missions du CLIC inscrite en ces termes dans la convention avec Nantes Métropole: je cite :« Le CLIC tient un rôle « pivot » pour la réflexion et la promotion d'actions de prévention du vieillissement et d'aide à l'entourage »

Le 06 octobre 2023 avec les partenaires (accueil de jour du Ploreau, l'association mon Second Soufle, une psychologue des cafés parenthèse) : présentation des différents services à partir d'une situation présentée par un aidant.

Le CLIC participe régulièrement à des temps de rencontre et d'échanges organisés par les professionnels du territoire. En 2023, il a été à l'initiative d'un temps de rencontre partenarial. Malgré le bénéfice évident de ces réunions, l'accompagnement des usagers au quotidien est primordial pour l'équipe du CLIC:ce qui laisse peu de temps à l'organisation d'actions.

Pour terminer sur 2 points factuels :

D'une part, il y a un manque criant de personnel pour le soutien à domicile ainsi que de personnel soignant, en particulier des aides soignantes et soignants dans les EHPAD et aussi à domicile. Les plans d'aides accordés par le Conseil Départemental sont loin d'être réalisés par manque de moyens humains

D'autre part :

Une enquête menée par la FNADEPA (Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et services pour Personnes Agées) en Mai 2024 auprès de 1 500 adhérents que sont les Directeurs d'EHPAD, de résidences autonomie et de services autonomie à domicile révèle que plus de 65% des établissements ont terminé l'année 2023 dans le rouge, avec un déficit moyen de 177 302 euros avec une aggravation du niveau de déficit de 23 % entre 2022 et 2023.

Concernant la situation des Ressources Humaines, 58% d'entre eux manquent de personnel à hauteur de 4ETP en moyenne.

L'AD-PA (autre Association de Directeurs au service des Personnes Agées fait le même constat.

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du CLIC Orvault-La Chapelle-sur-Erdre.

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Cette délibération est l'occasion de saluer le travail réalisé par les professionnels et en particulier les efforts qu'ils font, et vous l'avez souligné pour « aller vers ». Il y a toujours cette difficulté d'aller vers les personnes un petit peu éloignées et en difficulté.*

J'en profite également pour alerter sur la difficulté de plus en plus grande rencontrée par les personnes âgées pour trouver un médecin sur la commune suite au départ à la retraite de certains qui n'ont pas été remplacés. Cette situation touche bien sûr toutes les générations, mais elle est plus problématique pour les seniors, dont le nombre augmente sensiblement sur la commune. La commune n'a pas la main sur cette situation, je pense que c'est un vrai sujet qu'il va falloir aborder de manière plus prégnante.

Viviane, tu exprimes le fait que le département n'est pas forcément au rendez-vous pour l'aide qu'il peut apporter sur le financement et l'aide au recrutement des métiers en tension. Je te rejoins complètement : ce département fait des efforts, mais il est dans une situation économique difficile. C'était l'occasion pour ce département d'aller à l'essentiel, de se recentrer sur ses missions fondamentales, plutôt que de se diversifier, de saupoudrer un peu partout.

Je pense que quand on est en situation difficile, il faut justement aller à l'essentiel et se recentrer sur ses compétences plutôt que d'aller un peu partout. Je te rejoins sur ce plan : le Département n'en fait pas assez.

Mme Viviane CAPITAINÉ : *Concernant les difficultés des personnes âgées pour trouver un médecin, c'est vrai qu'on y est confronté presque tous les jours. Nous avons vu lors de la réunion avec les associations sociales, la CPTS, que l'on peut s'adresser à la CPTS pour trouver un médecin. Dans un premier temps, ce sont les personnes avec des maladies longue durée qui sont prises en compte, et un délai de deux mois est déterminé pour trouver un nouveau médecin.*

Concernant le Département, je n'ai pas à répondre. Il ne me semblait pas que dans mon intervention j'interpellais le Département par rapport à cela. Ce n'est pas forcément notre territoire, c'est dans tous les territoires.

M. LE MAIRE : *S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, il s'agit ce soir de prendre acte, il est important que le rapport d'activité du CLIC soit présenté en Conseil Municipal puisque, je rappelle que c'est un travail collectif notamment avec la Ville d'Orvault, mais aussi dans le cadre de Nantes Métropole.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du CLIC Orvault-La Chapelle-sur-Erdre à l'unanimité.

Mme Dintheer expose :

Le spectacle *Les Arroseurs Arrosé-e-s*, prévu le vendredi 23 février 2024, a été annulé par la compagnie pour des raisons personnelles.

Le spectacle n'a pas été remplacé et il est nécessaire de rembourser les 21 spectateurs, pour un montant total de 126 €.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire via la régie d'avances, et imputé sur le compte budgétaire CAPE 311 B 65888 « autres charges exceptionnelles de gestion ». La liste des spectateurs à rembourser est jointe à cette délibération, en tant que justificatif pour la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 12 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER le remboursement des spectateurs du spectacle « Les Arroseurs Arrosé-e-s », pour un montant de 126 € selon la liste jointe ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

DL_2024_04_16 - Saison culturelle 2024/25 – Modification des tarifs

Mme Dintheer expose :

En Conseil Municipal du 2 avril, les spectacles de la saison artistique 2024/25 de l'espace culturel Capellia ont été associés à la nouvelle grille tarifaire.

Il est proposé de compléter ou modifier certains tarifs comme suit :

> Appliquer le nouveau tarif abonné jeune de 9 € aux spectacles programmés dans le cadre des partenariats avec d'autres salles - et ayant lieu hors Capellia :

- Les Egarés
- Foutoir Céleste

> Modifier la catégorie du spectacle Cookie : de D en C

> Réintégrer le tarif de 5 € pour le tout public sur les séances scolaires

Voici ci-dessous le tableau mis à jour :

DATE	SPECTACLE	TARIF	GENRE
Vendredi 4 octobre à 20h30 Partenariat Jazz en phase A la Cité des congrès - Nantes	Les Egarés	19 € (abonné) 12 € (- 25 ans) 9 € (abo jeune)	Concert jazz
Vendredi 11 octobre à 20h30	Le cabaret extraordinaire - Plein feu	B	Music hall burlesque
Vendredi 18 octobre Scolaire	La guerre de Troie (en moins de deux !)	6 €	Théâtre
Vendredi 18 octobre à 20h30	La guerre de Troie (en moins de deux !)	B	Théâtre
Jeudi 7 novembre à 20h30 Partenariat festival Celtomania	Distro	C	Danse contemporaine
Jeudi 14 et vendredi 15 novembre - En scolaire	Pour la mare	4 €	Théâtre d'objet
Samedi 16 novembre à 10h30	Pour la mare	5 €	Théâtre d'objet
Jeudi 21 novembre à 20h30	Coline Rio	C	Concert électro pop
Mercredi 27 novembre à 20h30 Soirée cabaret salle piaf	Cookie	C	Théâtre et musique
Du vendredi 29 novembre au mercredi 4 décembre Partenariat Cirque – sous chapiteau – Ile de Nantes	Foutoir Céleste – Cirque Exalté	25 € (plein) 21 € (réduit) 19 € (abonné) 12 € (- 25 ans) 9 € (abo jeune)	Cirque
Jeudi 5 décembre à 20h30	Les fouteurs de joie – Nos courses folles	B	Chanson
Jeudi 12 décembre à 20h30	4 211 km	B	Théâtre

Jeudi 19 et vendredi 20 décembre - En scolaire	L'appel de la forêt	4 € / 6 €	Théâtre
Vendredi 20 décembre Soirée cabaret salle piaf	L'appel de la forêt	D	Théâtre
Samedi 18 janvier à 19h Nuit de la lecture – en partenariat avec la bibliothèque	La forêt millénaire – Waï Waï	Entrée libre	BD concert
Vendredi 24 janvier à 20h30	Yé l'Eau	A	Cirque
Jeudi 30 janvier à 20h30	Art	A +	Théâtre
Vendredi 7 février à 20h30 Partenariat Jazz en phase Soirée cabaret salle Piaf	Al Ghar	D	Concert jazz
Jeudi 27 et vendredi 28 février En scolaire	A moi	4 €	Marionnettes
Samedi 1 ^{er} mars à 10h30	A moi	5 €	Marionnettes
Mardi 4 et mercredi 5 mars En scolaire	La fable de l'autruche	4 €	Danse
Mercredi 12 mars En partenariat avec Orvault – à l'Odysée	Oriane Lacaille	16 € (abonné) 9 € (-25 ans)	Musique du monde
Vendredi 14 à 20h30 et samedi 15 mars à 15h Fête des retraités / CCAS	Little Rock Story	B	Concert
Mardi 18 mars à 20h En partenariat avec Sucé sur Erdre - à l'Escale	Koudour	10 € (abonné) 5 € (-25 ans)	Théâtre et musique
Vendredi 28 mars à 20h30	Les gros patinent bien	A	Théâtre / humour
Jeudi 3 avril à 20h30 Partenariat Jazz en phase	Sarah Mc Coy	B	Concert jazz
Jeudi 24 et vendredi 25 avril En scolaire	Toubouge	4 €	Cirque
Samedi 26 avril à 10h30	Toubouge	5 €	Cirque
Mardi 6 mai à 20h30 Soirée cabaret salle Piaf	Apéro Philo	D	Apéro philo
Jeudi 15 mai à 20h30 Partenariat festival Hip Opession	Anatomy of freedom – Cie NGC25	C	Danse Hip hop

TARIFS	A+	A	B	C	D
Plein	35 €	26 €	21 €	16 €	12 €
Réduit, partenaire permanent *	32 €	24 €	19 €	14 €	10 €
Abonné	26 €	20 €	15 €	12 €	9 €
Très réduit **	18 €	14 €	11 €	9 €	7 €
Abonné jeune < 25 ans	16 €	12 €	8 €	7 €	6 €

* Cartes Cezam, CCP, Tourisme et Loisir, abonnés aux salles de l'agglomération nantaise, groupe de plus de 7 personnes

** Moins de 25 ans, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, titulaire AAH, adhérent CartS, adhérent association OMCRI partenaire

Tarifs spéciaux :

4 € pour les écoles maternelles et primaires sur les représentations scolaires

4 € pour les structures municipales chapelaines (centre de loisirs, structures petite enfance) sur les séances TP

6 € pour les collèges et lycées sur les représentations scolaires

6 € pour les structures municipales chapelaines (jeunes du secteur J...) sur les séances TP

8 € pour les collèges et lycées sur les représentations TP – seuls seront proposés les spectacles à portée pédagogique (soit en catégorie B / C / D)

Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles / centres de loisirs / crèches ...)

5 € - Tarif unique – séances famille le samedi matin

5 € - pour le tout public sur les séances scolaires

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 12 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER la modification de la classification des tarifs de la saison 2024/25 ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) adopte la présente délibération à la majorité.

Mme Dintheer expose :

L'espace culturel Capellia a souhaité impliquer les jeunes du territoire et en faire les prescripteurs de la nouvelle saison culturelle 2024/25.

Onze jeunes chapelains « ambassadeurs » de 8 à 11 ans, originaires des écoles et associations du territoire ont répondu présents. Ils endosseront le rôle de relais au sein de leurs établissements et activités extra-scolaires pendant toute la saison.

Ils ont été présents à la présentation de la saison culturelle le mardi 28 mai à Capellia.

Pour les remercier de leur implication, il est proposé de les inviter (avec un accompagnateur) au spectacle d'ouverture de saison : *Le cabaret extraordinaire – Plein feu*, le vendredi 11 octobre à 20h30.

Aussi, il est proposé de réserver 22 invitations sur ce spectacle.

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 12 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER l'invitation de 22 personnes (11 jeunes ambassadeurs + accompagnateur) sur le spectacle *Le cabaret extraordinaire Plein feu* ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Mme Dintheer expose :

Le règlement de mise à disposition de l'espace culturel Capellia prévoit le principe suivant : la mise à disposition d'une gratuité par an pour les associations chapelaines du secteur culture et international (1 représentation + 1 répétition)

Il existe des dérogations à ce principe, le Conseil Municipal le 16 janvier 2023 en a dressé la liste ci-dessous :

Club Amitiés Loisirs : 3 gratuits / 2 payantes - (Piaf Pompidou)

L'ECE - (Piaf Pompidou)

UNC - (Piaf Pompidou)

FNACA - (Piaf Pompidou)

P'tits lutins chapelains - (Piaf Pompidou)

Téléthon : 3 jours – toutes les salles de Capellia

Don du sang - (Piaf Pompidou)

OMS : 3 gratuits - (Piaf Pompidou)

Il s'agit de compléter cette liste avec les structures scolaires, qui organisent leur spectacle de fin d'année dans la salle de spectacle A. Malraux.

- les quatre écoles élémentaires publiques : Doisneau, Lande de Mazaire, Beusoleil et Blanchetière sur une semaine début juin (4 jours lundi – mardi – jeudi – vendredi)
- l'école privée St Michel (1 journée)
- les collèges Le Grand Beauregard et la Coutancière – une seule date par an, avec une alternance entre les deux collèges.

Il est rappelé la nécessaire adéquation entre la mise à disposition d'une salle de spectacle et de son équipe technique et le contenu de la manifestation, qui doit être à caractère artistique (danse, chant, théâtre...).

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 12 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER la mise à disposition gratuite de l'espace culturel Capellia aux structures scolaires de La Chapelle-sur-Erdre telle que mentionnée ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

DL_2024_04_19 - Contribution financière du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives

M. BREZAC expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

La Convention qui précise les règles de fonctionnement et de facturation de cette utilisation a été renouvelée en 2023 pour 3 ans, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental sont les suivants :

- ☞ Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- ☞ Petites salles et salles spécialisées : 9,00 € de l'heure
- ☞ Installations extérieures ou de plein air : 11,00 € de l'heure

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives en cette année scolaire 2023-2024, la contribution financière du Conseil Départemental s'établit comme suit :

	<u>Année 2023/2024</u>			<u>Année 2022/2023</u>		
	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL
Collège du Grand Beauregard	11 526,00 €	11 253,00 €	22 779,00 €	12 600,00 €	9 072,00 €	21 672,00 €
Collège de la Coutancière	16 888,50 €	6 732,00 €	23 620,50 €	13 080,00 €	6 435,00 €	19 515,00 €
Association Sportive Beauregard	3 696,00 €		3 696,00 €	3 762,00 €		3 762,00 €
Association Sportive Coutancière	2 697,00 €	341,00 €	3 038,00 €	1 368,00 €	567,00 €	1 935,00 €
TOTAL	34 807,50 €	18 326,00 €	53 133,50 €	30 810,00 €	16 074,00 €	46 884,00 €

Vu l'avis de la commission Animation, réunie le 12 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. DE PRENDRE ACTE des tarifs horaires appliqués par le Conseil Départemental et D'APPROUVER la contribution prévisionnelle du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus ;

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

M. le Maire, Mme Katell ANDROMAQUE et M. Laurent GODET, membres de la SPL sortent de la salle.

Mme Corno expose :

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » conjointement avec les villes d'Orvault et de Saint-Herblain, ayant pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale intercommunale pour assurer la production et la livraison des repas des trois communes avec une exigence d'exemplarité autour d'enjeux partagés.

L'étude de programmation de cet équipement a été confiée, dans le cadre du groupement de commandes constitué des trois collectivités, au groupement composé des sociétés La Serre Conseils et programmation (mandataire), PH Partners, ACECOTECH et G.SIR.

L'étude de programmation dimensionne l'équipement comme suit :

- la production progressive, par paliers, du matériel de production et des effectifs à court, moyen et long termes de 7 500 repas/jour dès la livraison et de 10 000 repas/jour à l'horizon 2040,
- la construction d'un bâtiment d'environ 2 000 m² de surface utile pour une surface plancher cible d'environ 2 400 m² ainsi que l'aménagement d'une cour logistique et de stationnements divers nécessaires au fonctionnement de l'équipement,
- l'implantation de l'équipement sur un foncier appartenant à la ville de Saint-Herblain, d'une surface de 6 600 m², situé sur le Boulevard Professeur Jacques Monod qui rejoint la commune d'Orvault et proche des voies structurantes facilitant les approvisionnements et livraisons des trois communes (ce terrain sera mis à la disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif),
- l'intégration de bureaux et salles de réunion nécessaires pour le siège de la SPL,
- la création d'une cuisine diététique destinée à la production de petites séries de repas (RI, repas petite enfance, etc.) qui peut également servir de cuisine pédagogique dans le cadre d'actions éducatives,
- l'intégration d'une pâtisserie et d'une unité de production de prestations boulangères,
- l'intégration de stockages périssables et limités pour le don alimentaire en amont et en aval,
- la possibilité d'accueil de visites de classes des trois communes en garantissant la sécurité des visiteurs et sans perturber le fonctionnement opérationnel des cuisines,
- l'intégration d'une légumerie, dite intermédiaire, permettant le traitement de légumes frais en filière courte en complément de structures présentes sur le territoire.

Les effectifs seront compris entre 34 et 42 personnes, en fonction de la montée en puissance de l'équipement.

L'équipement est conçu autour de quatre grands types d'activités, hors fonctions administratives et fonctions supports, à savoir :

- les fonctions liées à l'approvisionnement, stockage et déconditionnement,
- la production et le conditionnement des préparations alimentaires,
- la logistique,
- la pédagogie par l'accueil de groupes,

Les équipements de cuisine permettront d'assurer une cuisine de qualité à partir d'approvisionnements contenant au moins 75% de produits durables de qualité et/ou locaux avec un objectif de recherche de circuits courts et biologiques.

Prestations fournies

Publics	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Scolaires et ALSH inclus repas PAI	🌐	🌐	🌐
Petite enfance	🌐	Potentiellement	
Portage à domicile	🌐 (Livraison assurée par la structure mutualisée)		🌐 (Livraison assurée par le CCAS)
Personnes âgées (foyers)			🌐

Composition et qualités des repas

Caractéristiques	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Nombre de composantes	3 repas à 4 composantes et 2 repas à 5 composantes / semaine		
Choix (élémentaires en self)	Pas de choix	Pas de choix	2 choix (choix dirigé) pour les périphériques du repas Alternative végétarienne concernant le plat
Offre végétarienne	2 repas végétariens / semaine + alternative végétarienne quotidienne	2 repas végétariens / semaine + alternative végétarienne quotidienne	1 repas végétarien par semaine + alternative végétarienne quotidienne (selfs)

Sites livrés

Publics	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Scolaires et ALSH	5 restaurants + 1 en 2027	7 restaurants + 1 en 2025/2026	16 restaurants (dont 1 ne fonctionnant qu'en centres de loisirs)
Petite enfance	3 multi-accueil	-	-
Personnes âgées (foyers)	-	-	1 foyer

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération se compose comme suit :

Cout Prévisionnel d'opération	
Etudes Pré-opérationnelles et supports (AMO, C, SPS, TOPO...)	338 980 €
Etudes MOE	2 156 724 €
Travaux	7 050 903 €
Matériels et mobilier	3 500 000 €
Actualisations et aléas	2 080 180 €
Total HT	15 126 787 €
Total TTC	18 152 144 €

Le planning de l'opération conduit à ce que les opérations de réception s'achèvent en juin 2028 pour une production pour la rentrée scolaire de septembre 2028.

Dans la mesure où la maîtrise de l'ouvrage de l'opération sera portée par la SPL, le programme a été approuvé par délibération de son Conseil d'administration du 4 juin 2024.

Le plan de financement établi par le Cabinet Syna fait état, pour la période de construction, des besoins suivants :

- un capital social de 1 700 000 € (représentant 11% du montant de l'investissement), soit une augmentation de capital de 1 530 000 € s'ajoutant au capital initial de la SPL de 170 000 € (la clé de répartition du capital reste identique par rapport aux apports initiaux, soit 25% pour La Chapelle sur Erdre, 27% pour Orvault et 48% pour Saint- Herblain),
- des avances en compte courant d'associé, selon la même clé de répartition, d'un montant global de 1 600 000 €, dont la date de libération varie selon les collectivités (400 000 € pour La Chapelle-sur-Erdre libérés en 2027),
- des subventions d'investissement d'un montant de 2 546 000 €,
- un emprunt de 10 990 000 €.

Conformément à ce plan de financement, il importe que la commune de La Chapelle-sur- Erdre :

- décide de l'augmentation de la participation au sein de la SPL à hauteur de 382 500 €, par la souscription de 3 825 actions ordinaires nouvelles moyennant une souscription de 382 500 euros, à libérer pour moitié (soit 191 250 €) en 2024 et pour moitié (soit 191 250 €) en 2025,
- octroie une avance en compte courant d'associé d'un montant en principal de 400 000 € pour l'année 2027 ; pour information les avances en compte courant d'associé des communes seront libérées pour Saint-Herblain (768 000 €) sur l'année 2024 et pour Orvault (432 000 €) sur l'année 2027.

Conformément à l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de cette avance en compte courant donnera lieu à une convention entre la SPL et la commune prévoyant le remboursement à l'issue d'une période de 2 ans éventuellement renouvelable une fois.

A défaut de remboursement de la SPL, le montant de l'avance en compte courant sera transformé en une augmentation de capital au bénéfice de la commune de la Chapelle-sur-Erdre.

Les avances en compte courant des trois communes associées ne seront pas rémunérées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1531- 1, L.1524-5 et L. 1522-5,

Vu les statuts de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable »,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 13 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. DE PRENDRE acte du programme de projet de cuisine centrale mutualisée devant être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » ;
2. D'APPROUVER l'augmentation de capital social de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » à hauteur de 1 530 000 € correspondant à l'émission de 15 300 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune ;
3. D'APPROUVER au titre de cette augmentation de capital, la souscription par la ville de La Chapelle-sur-Erdre de 3 825 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, soit 382 500 €, maintenant sa participation à 25% du capital ;
4. DE PRÉCISER que ces 3 825 actions nouvelles seront souscrites en intégralité en 2024, mais que la libération de cette souscription se fera à hauteur de 191 250 € en 2024 et de 191 250 € en 2025, et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 26, compte budgétaire REST-281A-261 « titres de participation » ;
5. D'APPROUVER l'octroi par la ville de La Chapelle-sur-Erdre d'une avance en compte courant d'associé au bénéfice de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » d'un montant de 400 000 €, non rémunérée, devant être versée sur l'exercice budgétaire 2027,
6. D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention d'apport en compte courant d'associé correspondante prévoyant un remboursement à l'issue d'une période de 2 ans éventuellement renouvelable une fois et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 27 (section d'investissement), sur le compte budgétaire REST – 281A – 2745 « avances remboursables »,
7. D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Mme Noëlle CORNO : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Nous avons toujours soutenu l'idée d'une mutualisation pour la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale, mais pour nous, la solution que vous avez retenue est mauvaise et les avantages pour notre commune se détériorent au fur et à mesure que le projet se dévoile.

Il faut rappeler qu'au départ, on évoquait un projet de mutualisation intéressant avec la seule ville d'Orvault, cela avait du sens pour les 2 communes.

Ensuite, le projet de mutualisation a été analysé à l'échelle de 5 communes : La Chapelle, Orvault, Saint-Herblain, Couëron et Indre. Ces deux dernières se sont vite retirées du projet à juste titre.

Nous voici aujourd'hui avec trois communes, dont Saint-Herblain, troisième ville de Loire-Atlantique, avec 50 000 habitants et 17 sites qui seront desservis par cette cuisine centrale contre huit à La Chapelle. On a une organisation totalement déséquilibrée qui se vérifie aujourd'hui puisque Saint-Herblain a été choisi pour l'implantation de cette cuisine, contrairement aux différents projets initiaux, d'abord celui de La Chapelle-Sur-Erdre, c'était le site qui avait été retenu, après on avait parlé d'un site à Orvault, finalement, c'est celui qui paye qui gagne.

Le site retenu est le plus mauvais pour la proximité des écoles Chapelaines. Cela nous interroge. Comment travailler en proximité avec nos agriculteurs chapelains ? Comment faire perdurer le projet de ferme municipale d'Orvault avec une cuisine à Saint-Herblain ? Comment conserver une qualité de produits pour nos enfants et les personnes bénéficiant du portage des repas à domicile en réalisant jusqu'à 10 000 repas par jour ? Les conditions de travail des personnels de cantine sur notre commune sont tendues aujourd'hui, mais ont-ils envie de travailler dans une « usine à bouffe » d'ici quelques années ?

Nous regrettons à nouveau le choix de la forme juridique retenue qui interdit la livraison de prestations de repas à des partenaires, comme par exemple les écoles privées sous contrat d'association avec l'État qui assurent pourtant elles aussi une mission de service public de l'éducation nationale.

Vous actez donc définitivement le principe d'inégalité de traitement des enfants sur notre commune, c'est totalement inacceptable pour nous.

Enfin, cette structure est pour nous très opaque, puisque vous n'avez pas permis d'y faire entrer des représentants d'élus de l'opposition contrairement à la ville de Saint-Herblain.

En conclusion, avec ce projet de cuisine centrale, les chapelains sont les dindons de la farce culinaire Herblinoise.

Mme Noëlle CORNO : *Je voudrais répondre sur deux points, d'autres pourront peut-être intervenir. Concernant le choix du terrain, après les deux propositions concernant La Chapelle et Orvault, il a été arrêté sur Saint-Herblain puisque c'était le seul terrain qui était immédiatement disponible. Je rappelle que nous avons des échéances, nous avons un groupe scolaire qui va arriver en 2028, ouverture en septembre. Il est bien évident que nous devons avoir la possibilité de fournir les repas, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec la cuisine centrale.*

D'autre part, concernant la SPL et le choix inégalitaire de traitement dont vous parlez en référence à l'école privée, je rappelle qu'aujourd'hui l'école privée n'a pas recours au service de la ville, elle utilise un prestataire. L'inégalité de traitement invoquée existerait donc aujourd'hui et ne sera ni plus ni moins confortée demain. Vous nous dites avec un ton outré qu'il y aura une inégalité de traitement, mais cela ne sera pas plus caractérisé qu'au regard de la situation actuelle à ce moment-là. Pour l'instant, vous ne vous êtes pas manifesté et inscrit sur ce sujet.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce point ?

M. Jean-Noël LEBOSSE : *Je vais répondre sur l'intention ou les inquiétudes que vous avez concernant les filières de producteurs de proximité puisque c'est une question qui a été mise en avant dans le projet, et fait complètement partie intégrante de la charte et du cahier des charges du projet qui vous est présenté.*

Effectivement, il y a une filière à construire puisque les dimensionnements d'équipements ne sont pas du tout les mêmes que ce qui existe à La Chapelle-sur-Erdre. Dans le potentiel maximum, on avoisinera les 8 à 10 fois le dimensionnement.

Ce qu'il faut bien mettre en avant, c'est que la filière agricole, ce n'est pas que La Chapelle-sur-Erdre, ce sont aussi les villes d'Orvault, de Saint-Herblain à prendre en compte. Je pense que les producteurs locaux ne pourront pas approvisionner intégralement ce genre de restaurants scolaires. Cela veut dire qu'il y a une filière à construire et qu'il y a un gros travail de lancé avec la chambre d'agriculture notamment sur le développement des filières, l'organisation et la distribution des produits agricoles, et l'intégration des vendeurs directs dans le dispositif.

On est aussi en train de travailler avec le projet alimentaire territorial de Nantes Métropole sur une mise en commun de toutes les pratiques qui existent sur l'agglomération pour trouver des solutions de contrats en direct avec les producteurs locaux. Il y a tout ce travail qui est en cours, et je pense que le projet de SPL ou le projet de restaurant de ces 3 communes en ouvrant en 2028 va peut-être arriver au bon moment d'une solution qui est en train de se construire au niveau des producteurs. On peut alerter, on peut s'inquiéter. Dans tous les cas, vous parlez d'une « usine à bouffe », je trouve que le mot est un peu fort parce que tous les équipements que nous avons visités ou que nous avons repérés, et qui avaient des dimensionnements même plus importants que les 10 000 repas/jours qui sont proposés ici, font de la cuisine de petite main, d'une manière très intéressante et très proche de ce qui existe aujourd'hui à La Chapelle-Sur-Erdre.

Je vous fais part du regret de votre inquiétude puisque c'est une structure qui va être très qualitative avec, je le rappelle, un cahier des charges qui prend en compte tout ce qu'on vient de dire et une charte pour la mettre en œuvre.

Mme. Noëlle CORNO : *Y a-t-il d'autres interventions ? Denis BRIANT.*

M. Denis BRIANT : *C'était juste pour faire une petite remarque pour conclure. Je ne comprends pas comment vous parlez « d'usine à bouffe » pour le nouveau projet de cuisine centrale, et qu'en même temps, vous plaidez pour obtenir la même chose pour les écoles privées. Soit c'est une « usine à bouffe » et cela n'intéresse personne, soit c'est une cuisine centrale pour tout le monde et à ce moment-là, cela devient intéressant.*

M. Erwan BOUVAIS : Notre projet initial n'était pas celui-ci, je ne parle pas du projet que vous construisez. Je parle du projet initial sur lequel il y avait un accord plutôt localement, c'était le projet de départ avec un travail sur deux communes. La commune d'Orvault était très avancée sur le projet de ferme municipale pour alimenter en direct cette structure. Aujourd'hui, le Maire d'Orvault a annoncé que ce projet de ferme municipale était caduc. Voici où nous en sommes avec ces décisions. C'est dans ce cadre qu'il aurait été pertinent d'intégrer les enfants des écoles privées.

Mme. Noëlle CORNO : Pour répondre sur l'aspect financier, il y a un coût, un budget dans lequel il faut rentrer. Le choix de la SPL a été retenu, en particulier, vous avez pu voir dans la délibération un subventionnement de Nantes Métropole à hauteur de plus de 2,5 millions d'euros, qui n'existerait pas avec l'autre formule qui était avec une autre forme juridique et qui pouvait peut-être impliquer d'autres types de structures, mais qui avaient aussi ses inconvénients et qui, de toute façon, n'aurait pas changé sur le nombre de repas. Les 10 000 repas/jours seraient sortis puisque ces 3 communes étaient associées pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) adopte la présente délibération à la majorité .

N'ont pas pris part au vote : Fabrice ROUSSEL, Katell ANDROMAQUE, Laurent GODET.

M. GODET expose :

L'équipe municipale, parmi les multiples actions qu'elle a engagées, a concentré une partie de son effort sur la modernisation et sur l'amélioration de la qualité de la prestation réalisée par les services qui accueillent les enfants et les jeunes.

La municipalité a œuvré en faveur d'un service répondant au mieux aux besoins de la population, le tout dans des conditions d'accueil gageant la sécurité des enfants, comme la qualité de leur encadrement, basée sur un Projet Éducatif Local ambitieux et des projets pédagogiques, vecteurs d'épanouissement.

Les contraintes budgétaires que nous connaissons nous contraignent aujourd'hui à adapter le fonctionnement de différents services tout en offrant un accueil adapté et de qualité aux familles.

A savoir :

- Modification du délai de réservation désormais arrêté à J – 15 pour la restauration des jours scolaires, ainsi que pour celle des accueils de loisirs du mercredi, afin de respecter les délais de commande des denrées fixées avec les prestataires à J-30 pour la commande initiale, laquelle peut être révisée jusqu'à J-15.
- Instauration d'une majoration forfaitaire de 4 € dans le cas d'un repas pris à la restauration scolaire et dans le cadre de l'accueil de loisirs sans avoir été réservé au préalable, dans le but d'inciter la famille à inscrire son enfant afin de fiabiliser les listes des présents et d'ajuster au mieux les ressources au service rendu.
- Adaptation de la capacité d'accueil dans les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires afin de maîtriser les recrutements d'animateurs.
- Fin de l'obligation de fréquentation d'un Accueil de loisirs déterminé (pendant les vacances uniquement) en fonction de l'école d'affectation de l'enfant, afin d'offrir aux familles un plus grande souplesse dans leur réservation en pouvant s'inscrire indifféremment sur les sites ouverts.

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 13 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ADOPTER ce nouveau règlement intérieur pour les prestations municipales concernant les enfants âgés de 3 à 11 ans, sous la forme du document joint à la présente délibération ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

M. Godet expose :

Avant de lire cette délibération je voudrais saluer les représentants de parents de deux écoles de la ville de La Chapelle qui sont à la genèse de cette délibération et le travail réalisé par les services.

Interdire de fumer dans les lieux publics, y compris les parcs et les aires de jeux, est une stratégie recommandée pour prévenir le tabagisme chez les jeunes. Les Espaces sans tabac dénormalisent le tabagisme afin de faire changer les attitudes face un comportement néfaste pour la santé. Cette action est d'autant plus profitable devant des établissements accueillant des jeunes enfants.

Le gouvernement envisage que les 4 espaces suivants deviendront prochainement espaces sans tabac : les abords des établissements scolaire – les plages – les forêts – les abords d'hôpitaux. Le décret d'application n'est pas encore paru et le plan doit s'établir sur la période 2023-2027, ce qui nous incite à ne pas attendre pour agir sur les abords des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants.

La ligue contre le cancer accompagne les collectivités dans cette démarche au travers d'une sensibilisation des adultes (enseignants, agents, parents) aux effets du tabagisme passif et la signature d'une convention. La finalité de cet accompagnement est la labellisation « Espace sans tabac » des lieux définis par la municipalité mais avant tout de favoriser une prise de conscience pour les adultes dans une démarche pédagogique.

La convention prévoit la labellisation des abords des quatre groupes scolaires publics ainsi que des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant :

- École primaire de la Blanchetière, 3 rue de la Blanchetière
- Écoles maternelle et élémentaire Beausoleil, rue Beausoleil
- Écoles maternelle et élémentaire de Lande de Mazaire, chemin de la Hautière
- Écoles maternelle et élémentaire Robert Doisneau, boulevard du Gesvres
- Mutli-accueil La Capucine, 34 rue du plessis
- Mutli-accueil 1,2,3 soleil, 49 avenue Beauregard
- Multi-accueil Il était une fois, 20 boulevard de l'Hopital

D'autres espaces pourraient être envisagés après cette première expérimentation.

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 13 juin 2024

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER la Convention de partenariat "Espace sans tabac" à souscrire avec le Comité Loire-Atlantique de la Ligue Nationale contre le cancer ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS*

M. Erwan BOUVAIS : *Monsieur GODET a pratiquement répondu, mais je me demandais si le même type de démarche pourrait être entamé avec l'OGEC de l'école privée, si l'OGEC en est d'accord.*

M. Laurent GODET : *Effectivement, on a préparé la délibération avant une rencontre, mais on va entamer cela pour la rentrée prochaine.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Mme Corno expose :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Au sein du service action sociale / CCAS, l'astreinte vise à répondre à l'obligation réglementaire pour les communes de mettre en œuvre un registre nominatif des personnes vulnérables dans le cadre de l'application de la disposition spécifique du plan ORSEC de « gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

La période concernée court du 1^{er} juin au 30 septembre.

Les missions à accomplir dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- appeler les personnes inscrites sur le registre nominatif,
- prendre contact, le cas échéant, avec les proches si les personnes ne sont pas joignables,
- se déplacer au domicile des personnes en cas de suspicion de danger et contacter les secours.

En semaine, ces missions sont assurées par les agents du service action sociale / CCAS.

Le week-end et les jours fériés, ces missions sont assurées par un agent contractuel ou des agents permanents du service action sociale / CCAS dans le cadre d'une astreinte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. DE METTRE EN PLACE DES PÉRIODES D'ASTREINTE AU SEIN DU SERVICE ACTION SOCIALE / CCAS afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre du plan ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur.**
Cette astreinte sera organisée sur les week-ends et les jours fériés du 1er juin au 30 septembre.
Les astreintes seront assurées par un agent contractuel chargé du registre des personnes vulnérables, relevant de la filière administrative ou par les agents permanents du service action sociale / CCAS ;
- 2. DE FIXER LES MODALITÉS DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS** comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Intérieur. En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé ou se verront octroyer un repos compensateur ;
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Mme Corno expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

"Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage."

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place la fourniture de repas.

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents, en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui prennent leur repas sur leur temps de service, en raison des contraintes pesant sur leur poste.

Afin de garantir le traitement équitable des agents placés dans la même situation, il est nécessaire d'étendre la fourniture de repas à titre gratuit au personnel des crèches travaillant en journée continue avec le temps du midi inclus dans leur planning de journée.

Sont ainsi concernés les emplois suivants :

- agents de restauration
- animateurs de centres de loisirs
- ATSEM
- agents d'interclasse
- agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
- agents des crèches

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER les modalités d'attribution des avantages en nature "repas" pour les agents concernés susmentionnés au sein des services municipaux ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Mme Corno expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

"Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage."

La Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition des élus et des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions.

En application des textes réglementaires, seul le Directeur Général des Services peut bénéficier d'un véhicule de fonction attribué par nécessité absolue de service pouvant être utilisé pour des déplacements privés et constituant un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Un tel avantage n'est pas accordé dans la collectivité.

Les véhicules de service mis à disposition des agents et des élus sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains élus et agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents et élus de la Ville, il est proposé d'instaurer le dispositif comme suit :

les attributions de véhicules communaux sont fixés de la façon suivante :

- Véhicule de fonction : Néant ;
- Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile : le Maire, le Directeur Général des Services, les agents d'astreinte et, à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle sur autorisation du Directeur Général des Services et les élus en mission ponctuelle sur autorisation du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2132-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. DE FIXER les attributions de véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de fonction : Néant ;
- Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile : le Maire, le Directeur Général des Services, les agents d'astreinte et, à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle sur autorisation du Directeur Général des Services et les élus en mission ponctuelle sur autorisation du Maire.

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Mme Corno expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat. Il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

La collectivité prend en charge les coûts de la formation des apprentis, soit en totalité si le CNFPT ne les finance pas, soit partiellement si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT.

La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat pour les années 2023, 2024 et 2025 prévoit un objectif de financement de 9 000 contrats par an dans le cadre des moyens alloués à cette compétence.

Au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020 (près de 18 000 en 2023), des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage ont été définis :

- La participation au recensement des intentions de recrutement : Comme en 2023, seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2024 sont éligibles au financement des frais de formation.
- La priorisation des métiers en tension : Les contrats d'apprentissage qui ciblent un répertoire de 44 métiers considérés en tension seront prioritairement financés.

Madame CORNO rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de la prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. DE RECOURIR au contrat d'apprentissage ;
2. DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	Accompagnement éducatif petite enfance	CAP AEPE	1 an
Sports	Animateur/animateur sportive	BPJEPS APT	1 an

3. D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation ;
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

DL_2024_04_27 - Renouvellement de la convention avec le Collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la restauration des agents municipaux

Mme Corno expose :

Par délibération du 19 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental pour ouvrir l'accès au service de restauration du collège aux agents municipaux. Ce service donnant satisfaction, cette convention a fait l'objet de renouvellements successifs, le dernier couvrant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Les agents bénéficient de l'accès à cette restauration pendant toute la période scolaire.

Par courrier en date du 15 avril 2024, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a informé la Ville que les conditions tarifaires allaient évoluer à compter de la rentrée scolaire 2024. Ainsi, le tarif "extérieur" applicable aux agents de la Ville sera fixé à 8 €, au lieu de 6,30 € actuellement.

La Ville participera à hauteur de 3,15 € pour les repas des agents ayant un indice brut inférieur ou égal à 567.

Les tarifs appliqués par le collège Le Grand Beauregard aux agents seront les suivants à compter de la rentrée scolaire 2024 :

- 4,85 € pour un agent dont l'indice brut est inférieur ou égal à 567 ;
- 8 € pour un agent dont l'indice brut est supérieur à 567.

La convention jointe à la présente est pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2024.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCEPTER le renouvellement de la Convention à intervenir avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, donnant accès au service de restauration du collège aux agents municipaux ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Mme Corno expose :

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et lors des consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ces travaux supplémentaires effectués par les agents peuvent être compensés de trois manières différentes :

- soit en récupérant le travail effectué,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles à ce type d'indemnités,
- soit, pour les autres, par le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'indemnisation des travaux supplémentaires effectuées lors des opérations électorales, il est proposé d'instaurer le dispositif comme suit :

Article 1 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées au personnel de catégories B et C ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

Le bénéfice de ces indemnités est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégories B et C accomplissant les mêmes travaux.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Le taux des IHTS des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sera calculé selon des modalités spécifiques définies par le décret n° 2004-777 .

Les agents employés à temps non complet seront rémunérés sur la base d'heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront les IHTS dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Article 2 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sera attribuée au personnel de catégorie A ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant les mêmes travaux.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le nombre de bénéficiaires par le montant de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie assorti du coefficient moyen de 4,44 prévu pour les titulaires du grade d'attaché dans la délibération n° 23/06.09 du 29 juin 2009 portant régime indemnitaire des agents municipaux ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération n° 23/06.09 portant régime indemnitaire des agents municipaux ;

Vu la délibération n° DL_2015_12_24 portant régime indemnitaire des agents municipaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ADOPTER les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections ainsi proposées. les crédits correspondant aux dispositions sus-mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité de titulaires)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Modifications de postes	DIREP Service Vie scolaire	Chef d'équipe maintenance et entretien Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Elargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination au titre de la promotion interne
	DCS Service action sociale / CCAS	Chargé de mission logement social Temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C) Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur principal de 1ère classe (cat. B)	Elargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination au titre de la promotion interne
	DCS Mission séniors et ville amie des aînés	Chargé de mission Temps complet	Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur principal de 1ère classe (cat. B) Attaché (cat. A)	Elargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination au titre de la promotion interne
	DIRESS Service Finances	Référent pôle exécution budgétaire Temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C) Rédacteur (cat. B)	Elargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination au titre de la promotion interne
Créations de postes	DIREP Service vie scolaire	ATSEM 2 postes Temps complet	ATSEM principal de 2ème classe / ATSEM principal de 1ère classe (cat. C)	Ouverture de classe et départ en retraite à venir
	DIREP Service Petite enfance	Agent petite enfance Temps non complet 20/35ème	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (cat. C)	Mutation interne

	DIREP Service Petite enfance	Responsable multi-accueil 1,2,3 Soleil Temps complet	Puéricultrice / Puéricultrice hors classe (cat. A)	Départ en retraite
	DIRESS Service Affaires juridiques - Commande publique	Responsable de service Temps complet	Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur principal de 1ère classe (cat. B) Attaché / Attaché principal (cat. A)	Création du service – Anticipation départ en retraite de la chargée de mission appui commande publique

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
(= pour répondre à un besoin provisoire, recrutement de contractuels)**

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Création de poste pour renforcer un service	DIREP Service Petite enfance	Agent petite enfance Temps non complet 28/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 19 août 2024 au 15 août 2025
		Educateur de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture Temps non complet 28/35ème	Auxiliaire de puériculture de classe normale / Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (cat. B) Educateur de jeunes enfants (cat. A)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 19 août 2024 au 15 août 2025
		Educateur de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture Temps complet	Auxiliaire de puériculture de classe normale / auxiliaire de puériculture de classe supérieure (cat. B) Educateur de jeunes enfants (cat. A)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 19 août 2024 au 15 août 2025
	DIREP Service LEJ	Animateur Espace Jeunes 2 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pendant les vacances : - du 8 juillet au 31 août 2024 - du 10 au 21 février 2025 - du 7 au 18 avril 2025 - du 7 juillet au 31 août 2025

				- du 21 au 31 octobre 2024 - du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025
		Animateurs APS 23 postes Temps non complet (28/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service CDD d'une durée d'un an
		Animateurs 8 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an
		Animateurs 3 postes Temps non complet (10/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an
		Adjoints d'animation 3 postes Temps non complet (23,25/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an
	Services LEJ et vie scolaire	Animateur 1 poste Temps non complet (31,5/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an
	Service LEJ	Accompagnants d'élèves en situation de handicap 2 postes Temps non complet (4,5/35ème)	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an

		<p>Animateur</p> <p>1 poste</p> <p>Temps non complet (13,67/35ème)</p>	<p>Adjoint d'animation (Cat. C)</p>	<p>Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service (ADL mercredi et vacances)</p> <p>CDD d'une durée d'un an</p>
	<p>DIREP</p> <p>Service restauration</p>	<p>Agents polyvalents de restauration</p> <p>3 postes</p> <p>Temps non complet (26/35ème)</p>	<p>Adjoint technique (Cat. C)</p>	<p>Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service</p> <p>CDD d'une durée d'un an jusqu'au 31/08/2025</p>
		<p>Agents polyvalents de restauration</p> <p>2 postes</p> <p>Temps non complet (17,5/35ème)</p>	<p>Adjoint technique (Cat. C)</p>	<p>Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service</p> <p>CDD d'une durée d'un an jusqu'au 31/08/2025</p>
		<p>Agent polyvalent de restauration</p> <p>1 poste</p> <p>Temps non complet (17,5/35ème)</p>	<p>Adjoint technique (Cat. C)</p>	<p>Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service</p> <p>CDD du 30/08 au 31/12/2024</p>
		<p>Agent polyvalent de restauration</p> <p>1 poste</p> <p>Temps non complet (21,5/35ème)</p>	<p>Adjoint technique (Cat. C)</p>	<p>Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service</p> <p>CDD d'une durée d'un an jusqu'au 31/08/2025</p>
		<p>Cuisinier</p> <p>1 poste</p> <p>Temps complet</p>	<p>Adjoint technique (Cat. C)</p>	<p>Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service</p> <p>CDD du 19 août au 27 décembre 2024</p>

	DAT	Directeur général adjoint aménagement et transitions Temps complet	Ingénieur (cat. A)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 1er juillet au 31 décembre 2024
	DIRVA Service bibliothèque	Agent de bibliothèque Temps non complet 6/35ème	Adjoint du patrimoine (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service le samedi du 1er juillet au 31 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 10 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. DE CRÉER les postes ci-dessus présentés,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) adopte la présente délibération à la majorité .

DL_2024_04_30 - Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 avril 2024 sur les transferts d'équipements d'intérêt métropolitain à Nantes Métropole

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la Ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts (évaluées pour un montant total de 1 421 687 €) sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes métropolitaines ou la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population.

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 joint en annexe, relatif aux transferts d'équipements tels que susmentionnés et effectifs depuis le 1^{er} mars 2024 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

DL_2024_04_31 - Agence Nationale du Sport (ANS) 2024 – Demande de subvention – Projet de restructuration du complexe sportif Bourgoin Decombe – Stade de rugby

Madame CORNO expose :

Le projet de restructuration du complexe sportif Bourgoin-Decombe est inscrit au budget primitif 2024.

L'opération vise à moderniser et mettre aux normes le terrain de rugby avec l'installation de tribunes, la construction de bureaux, sanitaires, infirmeries, et vestiaires

Les travaux envisagés comprennent notamment la mise en place de tribunes pour le terrain de rugby, la création d'une salle de convivialité avec office attenant, la construction d'un vestiaire destiné aux arbitres, l'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (homme et femme), la mise en place d'un bureau dédié aux associations, ainsi que la création d'une infirmerie.

Ces travaux sont éligibles au dispositif "Rugby – Héritage 2023" de l'Agence Nationale du Sport et peuvent bénéficier d'un financement du Conseil Départemental au titre du financement des équipements sportifs.

L'enveloppe de cette opération s'élève à 431 290 € HT.

Plan de financement HT :

Postes de dépenses	Dépenses HT	Recettes HT
Frais de publication – Le moniteur	500,00 €	
Études géotechniques	4 660,00 €	
Frais d'huissier – Affichage PC	450,00 €	
Mission de contrôle technique + SPS	5 640,00 €	
Sous-Total Frais d'études et frais annexes	11 250,00 €	
Bâtiments modulaires pour vestiaires + Infirmerie + Bureaux + sanitaires	183 610,00 €	
Installation de tribunes	44 040,00 €	
Salle de convivialité + office	192 390,00 €	
Sous-Total travaux	420 040,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL HT	431 290,00 €	
Agence Nationale du Sport – Programme « Rugby – Héritage 2023 » - Montant maximum		100 000,00 €
Conseil Départemental – 10 %		43 129,00 €
Autofinancement		288 161,00 €
TOTAL coût d'opération HT	431 290,00 € HT	431 290,00 € HT

Vu l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024,

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER la réalisation du projet de restructuration du complexe sportif Bourgoin-Decombe (terrain de rugby) dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 431 290 € HT ;
2. D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus ;
3. DE SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au taux maximum, dans le cadre du programme « Rugby – Héritage 2023 » ;
4. DE SOLLICITER une subvention du Conseil Départemental au titre du financement des équipements sportifs ;
5. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Nous voterons cette délibération. C'est bien le minimum que nous puissions faire pour cette version low cost et malgré tout tant attendue par le XV de l'Erdre des travaux du complexe Bourgoin-Decombe. Il faut saluer la patience de ce club de rugby et sa résilience lorsque l'on constate les conditions inacceptables et indignes dans lesquelles s'exerce aujourd'hui ce sport dans une ville de plus de 20 000 habitants.*

Mme Noëlle CORNO : *Une petite précision, tout à l'heure vous avez dit que le Conseil Départemental avait tendance à saupoudrer et qu'il devait se recentrer sur ses missions, j'espère que vous voterez la subvention pour la ville. Merci d'avance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été créée par la Loi du 4 août 2008 dite « Loi de Modernisation de l'Économie » (LME), à l'issue du Grenelle de l'Environnement. L'objectif principal de cette taxe est d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs d'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes) pour limiter les phénomènes de pollution visuelle, particulièrement aux entrées de ville, dans une optique de protection du paysage urbain.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (les tarifs étant définis par mètre carré et par an).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation IPC) hors tabac de la pénultième année, selon un tableau publié par le MINEFI (Ministère de l'économie et des finances).

Le taux de croissance publié par le MINEFI est de +4,8%, pour les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025.

Comme les années passées, la Ville souhaite procéder à l'actualisation des tarifs la taxe locale sur la publicité extérieure en délibérant avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025, conformément à l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8% (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services s'élèvera en 2025 à 24,40 €/m². En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2025.

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. DE CONSERVER une exonération totale pour les dispositifs publicitaires d'une surface cumulée inférieure ou égale à 7 m², afin de ne pas frapper le commerce de centre-ville et les petites enseignes (pour mémoire : concernant les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m² en cumulé, la taxation s'effectue pour l'ensemble des mètres relevés dès le premier mètre carré) ;**
- 2. DE FIXER les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2025 aux tarifs maximum légaux, en les indexant sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année N-2 publié par l'INSEE qui est de +4,8% ;**
- 3. D'ACTER les nouveaux tarifs 2025 détaillés dans le tableau ci-dessous en application des articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tarifs de la TLPE (tarifs applicables par mètre carré par an, et par face)							
La Chapelle-sur-Erdre (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie >7m ² et ≤12m ²	Superficie >12m et ≤50m ²	Superficie >50m ²	Superficie ≤50m ²	Superficie >50m ²	Superficie ≤50m ²	Superficie >50m ²
<i>Tarifs applicables en 2024 (pour mémoire)</i>	23,30€/m ²	46,60€/m ²	93,20€/m ²	23,30€/m ²	46,60€/m ²	69,90€/m ²	139,80€/m ²
Tarifs applicables au 1er janvier 2025	24,40 €/m²	48,80€/m²	97,70€/m²	24,40 €/m²	48,80€/m²	73,30€/m²	144,80€/m²

4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Monsieur HUBERDEAU, comptable public en charge du Service de Gestion Comptable de SAINT-HERBLAIN, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2023 de la Ville.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public, le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif (Conseil d'État 3 novembre 1989 M. Écorcheville et autres, et Conseil d'État 28 juillet 1995 Mme Medes).

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville.

L'état des résultats de clôture issu du compte de gestion est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31, Vu le Compte de Gestion présentés par M, Huberdeau, Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-Herblain,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

CONSIDERANT que le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation par le juge administratif ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif dressé par le Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier ;

Après s'être assuré que Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures les résultats 2022 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER le Compte de gestion 2023 de la Ville établi par le Service de Gestion Comptable de Saint-Herblain ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Chaque année, l'examen du Compte Administratif et des résultats de l'exercice clos permet à la Ville de se pencher sur les réalisations de l'année précédente, ainsi que sur l'exécution de son budget annuel.

Après deux années difficiles (2020 et 2021)¹, le rapport financier 2023 confirme le net rétablissement financier. L'épargne dégagée pour investir, qui avait chuté depuis 2017, est revenue à un niveau plus satisfaisant :

- CA 2017 : 2 268 000 €
- CA 2018 : 2 133 000 € (-135 K€)
- CA 2019 : 1 878 000 € (-255 K€)
- CA 2020 : 1 510 000 € (-368 K€)
- CA 2021 : 845 000 € (-665 K€)
- CA 2022 : 1 723 000 € (+878 K€)
- CA 2023 : 2 594 000 € (+871 K€)

Le détail des résultats comptables de l'année 2023 est présenté ci-dessous.

1 RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Détermination du résultat comptable cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice (cf. document budgétaire)

- Recettes totales (réel + ordre) : 24 414 130,69 €
- Dépenses totales (réel + ordre) : 21 718 417,90 €
- = **Résultat de fonctionnement de l'exercice : 2 695 712,79 €**

- + Résultat de l'exercice précédent reporté en fonctionnement (R002) : 877 409,29 €
- = **Résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice = 3 573 122,08 €**

¹ Les années 2020 et 2021 ont été particulièrement marquées par l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les comptes financiers de la Ville.

1.2 Explications de l'excédent de clôture au regard des prévisions budgétaires

L'excédent entre le résultat cumulé de fonctionnement² constaté à la fin de l'exercice 2023 (3 573 122,08 €) et le virement prévisionnel en section d'investissement³ (1 208 533 €), s'élève à 2 264 489,08 € dont 877 409,29 € issus de l'année précédente.

L'excédent dégagé uniquement sur l'exercice 2023 s'élève donc à : 1 487 179,79 €

Cet excédent de 1 487 179,79 € par rapport aux prévisions budgétaires s'explique par les éléments suivants :

- D'une part, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement :
 - Enveloppes services (chapitre 011) - économies : **528 K€**
 - Masse salariale (chapitre 012) - économies : **377 K€**
 - Pénalité SRU (chapitre 014) – économies : **28 K€** (grâce à la prise en compte de dépenses déductibles)
 - Frais financiers (chapitre 66) – économies : **18 K€**

- D'autre part, par une bonne dynamique sur les recettes de fonctionnement :
 - Fiscalité directe locale : **+189 K€** par rapport à la prévision (dont 100 K€ de recettes exceptionnelles de taxe d'habitation sur les résidences secondaires perçus suite à la mise en place de l'outil informatique « gérer mes biens immobiliers » sur le site impots.gouv.fr)
 - Taxes parafiscales : **+152 K€** sur la TCFE (taxe sur l'électricité) dont 130 K€ de recettes exceptionnelles récupérées auprès d'organismes assujettis en attente suite au changement de Trésorerie de rattachement ;
 - Dotations d'État : **+98 K€** de DGF (1ère année de remontée depuis plus de 10 ans) ; **+20 K€** de FCTVA récupéré sur des dépenses de fonctionnement éligibles (entretien de bâtiments communaux)
 - Dotations de Nantes Métropole : **+74 K€** sur la DSC (dotation de solidarité communautaire) correspondant à un rattrapage de l'année 2021 pour compenser les sujétions issues de l'entretien des espaces verts sur la voirie communautaire ;
 - Tarification des services publics locaux (chapitre 70) : **+36 K€**
 - Aides MSA + CARSAT : **+29 K€**

En revanche, un manque à gagner est à noter en matière de subventions de la CAF à hauteur de 62 K€.

2 RÉSULTAT COMPTABLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice (cf. document budgétaire)

Recettes totales (réel + ordre) : 2 992 584,31 €
- Dépenses totales (réel + ordre) : -2 673 350,05 €
= Résultat d'investissement de l'exercice : +319 234,26 €

+ Reprise du résultat cumulé des exercices précédents (D001) : -206 076,18 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement à la fin de l'exercice = +113 158,08 €

² Opérations d'ordre + réelles cumulées.

³ Chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

2.2 L'effort d'équipement communal

L'effort d'équipement réalisé s'élève à 1 429 824,56 € sur l'exercice budgétaire 2023, auxquels il faut ajouter 42 500 € d'acquisition de parts sociales dans la Société Publique Locale Erdre Cens Chézine Restauration Durable.

Les mandatements en investissement ont porté sur les opérations suivantes, pour l'essentiel :

Principales opérations réalisées (non exhaustif)	Montant en K€
Mairie Principale – traitement des façades (2ème tranche)	388 K€
Acquisition de véhicules pour les services (PI, ENVT, UEM)	87 K€
Matériels et logiciels informatiques	85 K€
Bibliothèque municipale (fin de l'opération de rénovation : sas d'entrée...)	82 K€
Travaux d'entretien sur Groupe Scolaire Beausoleil	61 K€
Travaux d'entretien sur cuisine centrale Blanchetière (toiture, préparateur ECS)	56 K€
Réfection aire de jeux de Gesvrine	54 K€
Matériels pour les équipes espaces verts (tondeuse autoportée)	53 K€
Stade de rugby Robert Ménard (remplacement des mâts d'éclairage)	51 K€
Mobilier pour la bibliothèque municipale (suite opération de rénovation)	47 K€
Multiaccueil La Capucine (remplacement des menuiseries – rénov. énergétique)	46 K€
Parts sociales SPL restauration intercommunale avec Orvault / Saint-Herblain	43 K€
Renouvellement matériel restauration scolaire (cellule de refroidissement...)	40 K€
Jeux de cour dans les écoles (voiles d'ombrage, tables de ping-pong)	32 K€
Locaux Police Municipale (début de la 2ème phase de travaux pour un montant total de 64 K€ : création d'un local armes à feu, aménagement de l'étage)	31 K€
Groupe Scolaire des Perrières : étude de faisabilité + lancement concours MOE	21 K€
Matériels et mobiliers pour les écoles	21 K€
Multiaccueil Il était une fois (création d'un local technique - ménage)	20 K€
Matériels pour les stades et gymnases	19 K€
Plateau multisports de Gesvrine (remplacement du gazon synthétique)	17 K€
Terrain d'accueil des migrants de la Métairie Rouge	15 K€
Etudes d'urbanisme sur 3 sites (Aulnay, Blanchetière, Beausoleil)	15 K€
Stade Bourgoin Decombe : réfection toiture local boulistes	14 K€
Travaux d'entretien sur Groupe Scolaire Mazaire	12 K€
Création d'une piste de pétanque à la Coutancière	11 K€
TOTAL	1 321 K€

2.3 Les recettes d'investissement

2.3.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA encaissé s'est élevé à 295 206 €. Ce montant est lié au niveau des investissements réalisés l'année précédente. Il s'agit de la principale recette propre d'investissement de la Ville.

A noter que cette recette est en baisse en raison de la mesure prise par l'État d'exclure de l'assiette toutes les dépenses d'aménagements de terrains (comptes en 2312).

2.3.2 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement encaissées sur l'année 2023 se sont élevées à 267 996 €.

2.3.3 Le recours à l'emprunt

La Ville n'a pas eu à faire appel à l'emprunt en 2023.

Au 31/12/2023, l'encours de dette s'établit à 9,8 M€ (ce qui représente une baisse de près de 1 M€ par rapport à l'année précédente).

La solvabilité de la commune s'est très nettement améliorée à l'issue de l'exercice 2023 : d'une capacité de désendettement de l'ordre de 6,3 ans fin 2021, celle-ci a été ramenée à 4,3 ans en 2022 et 2,7 ans fin 2023. Cette amélioration rapide est due à la reconstitution de l'épargne d'une part, et à la baisse de l'encours de dette d'autre part.

3 LES RESTES A RÉALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2022 reportés sur l'exercice 2024 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 999 458,57 €
- Recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 21 000 €

Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif chaque année, conformément à la réglementation.

4 DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 :	+113 158,08 €
- Dépenses d'investissement reportées :	- 999 458,57 €
+ Recettes d'investissement reportées :	+ 21 000,00 €
= BESOIN DE FINANCEMENT	= + 865 300,49 €

La règle applicable impose aux Collectivités de couvrir en priorité le besoin de financement avec l'excédent cumulé de fonctionnement ; le solde restant libre d'affectation, en fonctionnement ou en investissement.

Dans le cas présent, il n'y avait pas de besoin de financement à couvrir en priorité.

L'affectation du résultat et sa reprise anticipée ont été effectués dans le cadre du vote du budget primitif, en avril dernier (les résultats étant conformes à ceux présentés dans cette délibération d'approbation du compte administratif).

Mme CORNO expose :

Le cycle budgétaire pour 2023

Comme tous les ans au mois de juin, l'examen du compte administratif permet d'analyser les réalisations de l'année précédente. Ce rapport financier clôt le cycle budgétaire de l'année 2023, démarré lors du conseil du 28 novembre 2022 avec la présentation du rapport des orientations budgétaires.

Vue synthétique du compte administratif

Après un début de mandat difficile sur 2020 et 2021, l'année 2023 confirme le rétablissement entamé dès 2022, avec un résultat de 2 594 000 €.

L'excédent par rapport au budget primitif est de 1 487 000 €. Il s'explique par :

- d'une part, la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une économie de 951 000 € par rapport au budget prévisionnel,
- d'autre part, une bonne dynamique des recettes de fonctionnement générant un surplus de 578 000 € par rapport à l'estimation du budget primitif.

Ce redressement a été possible malgré un environnement économique difficile, avec une inflation toujours soutenue sur 2023, de presque 5 %, la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique en année pleine, et celle du régime indemnitaire, sur 4 mois.

L'objectif de reconstitution de l'épargne annuelle à un niveau de 2,5 M € est atteint pour 2023. Il conviendra pour les années à venir de continuer sur cette dynamique vertueuse, afin de financer sans difficulté la construction du projet scolaire des Perrières.

Vue d'ensemble des recettes de fonctionnement

Elles progressent de 4,85 % par rapport à 2022, passant de 23,284 M € à 24,414 M €.

- La fiscalité locale directe représente plus de 59 % des financements, soit 14,510 M €.
- La fiscalité locale indirecte pèse pour 7 % dans le total. Elle comprend principalement les Droits de Mutation à Titre Onéreux, mais également un reversement exceptionnel de 130 000 € pour la Taxe sur l'Electricité.
- Les recettes tarifaires et les subventions de la CAF représentent 14 %, soit 3,456 M €.
- Les dotations de Nantes Métropole participent à hauteur de 9 % au financement des politiques publiques de la Ville. Elles intègrent un rattrapage de 74 000 € pour l'année 2021 sur la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre des espaces verts.
- Et pour finir, les dotations de l'état qui, avec 2,4 M €, représentent 10 % des recettes. La Dotation forfaitaire progresse 49 000 € par rapport à 2022, et de 98 000 € par rapport au Budget primitif 2023 qui avait plutôt anticipé une baisse dans la continuité des années précédentes, par règle de prudence.

Un produit fiscal en hausse

Il est porté par la dynamique des bases fiscales, les valeurs locatives ayant augmenté de 6,69 % sur le Foncier Bâti, en croissance de 988 000 € sur 1 an. Pour les taux, ils sont restés identiques à 2022. A noter, 100 000 € de reversement supplémentaire de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Des droits de mutation sur l'immobilier en baisse

Avec un plafond en 2020 de 1,320 M €, et après la stagnation sur 2022, on constate le repli des Droits de Mutation à Titres Onéreux avec 1,027 M € d'encaissement sur 2023.

Une baisse des encaissements des recettes tarifaires

Entre 2022 et 2023, une baisse de 5 % des recettes tarifaires réalisées est enregistrée, les produits des services passant de 2,138 M € à 2,030 M €. Néanmoins, par rapport au budgeté, 36 000 € sont encaissés en plus, malgré le manque à gagner des subventions CAF de 62 000 €.

Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

Elles progressent de 0,6 %, passant de 20,641 M € en 2022 à 20,755 M €. Leur maîtrise permet une suppression de l'effet ciseaux depuis 2022, qui se confirme nettement en 2023.

La ventilation est quasi stable par rapport à 2022 et concerne les postes suivants :

- La masse salariale représente 71 % des dépenses totales.
- Les moyens alloués aux services pour fonctionner représentent 22 %.
- Les subventions aux associations pèsent pour 5,6 % du total.

Evolution des principales dépenses réalisées de 2021 à 2023

Les dépenses de personnel évoluent dans le cadre de ratios maîtrisés, après l'envolée de la période Covid.

- Les enveloppes services sont globalement stables, les économies réalisées en raison de la fin des protocoles sanitaires ayant été annihilées sous la pression de l'inflation.
- La maîtrise des frais financiers malgré une remontée des taux d'intérêts fortement accentuée depuis mars 2022 (passant de 0,5 % à 3,5%), ceci grâce à un reflux de l'encours de dette.

Maîtrise des dépenses de personnel

L'augmentation de la masse salariale n'est que de 2,1 % en 2023, confirmant la décreue amorcée en 2022, avec une baisse du recours aux contractuels par des titularisations et la baisse de l'absentéisme, donc des remplacements.

Cette maîtrise a permis d'absorber la revalorisation de 3,5 % en année pleine des traitements des agents et celle du Régime indemnitaire à compter de septembre.

Ces résultats marquent la volonté d'une gestion au plus près des besoins.

L'encours de dette

La capacité de désendettement, de 4,3 ans fin 2022, a été ramené à 2,7 ans fin 2023, grâce à la reconstitution de l'épargne annuelle. Ainsi, l'encours est de 9,8 M €.

A noter qu'en 2014, avant de démarrer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Doisneau, l'encours de dette n'était que de 7,5 M €.

L'épargne disponible pour investir

C'est ce qui reste à la commune quand elle a encaissé toutes ses recettes, payé toutes ses dépenses de fonctionnement et remboursé son annuité d'emprunt. La Ville a donc vu une inversion de la tendance depuis 2022, pour dégager une épargne disponible de 2,594 M € à fin 2023. Cette épargne sert de levier à toute politique d'investissement.

Puis le FCTVA et les subventions d'investissement complètent le financement. Pour 2023, ils se sont élevés à :

- 295 000 € pour le Fonds de Compensation de TVA,
- 268 000 € pour les subventions d'équipement encaissées.

En dernier lieu, l'emprunt est mobilisé. La Ville n'y a pas recours sur 2023.

Ainsi, la capacité propre d'investissement de la Ville est arrêtée à 3,157 M € en 2023.

Le rétablissement de la situation financière a été opéré dans un laps de temps assez bref, dès l'entame de la période post-pandémie. L'objectif est de conserver cette bonne trajectoire qui donnera l'assise nécessaire pour financer le nouveau Groupe Scolaire des Perrières, opération de près de 11 M €.

L'effort d'équipement 2023

Le budget d'investissement de 2023 est de 3,263 M €, dont 517 000 € de report de 2022.

1,472 M € ont été réalisés, 999 000 € reportés sur 2024 et 791 000 € abandonnés.

Les investissements 2023

Un total de 1,472 M € :

- 286 000 € pour le Scolaire, comprenant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet aux Perrières, la prise de participation dans la Société Publique Locale pour la construction d'une cuisine centrale mutualisée, des travaux et aménagements dans les groupes scolaires existants, et l'acquisition de matériels.

- 66 000 € pour la Petite Enfance, avec des travaux d'aménagement.
- 112 000 € pour le Sport, portant sur des travaux d'entretien et l'acquisition de matériels.
- 129 000 € pour la Culture, concernant la fin du réaménagement de la bibliothèque.
- 419 000 € pour l'entretien des bâtiments publics, à savoir la Mairie et la Police Municipale.
- 84 000 € pour les aménagements publics, dont l'aire de jeux de Gesvrine et la Métairie Rouge.
- 376 000 € d'acquisitions d'équipements et matériels, pour le fonctionnement des services.

Conclusion

Après les chocs subis depuis le début du mandat, la reconstitution de l'épargne permettant d'investir est atteinte, avec une première étape franchie en 2022. C'est un point encourageant qui prouve la capacité de la Ville à redresser la barre, grâce à l'engagement des agents, malgré un contexte général difficile et incertain.

En effet, depuis plusieurs années, les différentes réformes touchant au financement des collectivités ont largement ponctionné les recettes de ces dernières, provoquant forcément des retombées sur le terrain en termes de qualité, et pour certaines, d'abandon de services publics. Mais la Ville a tenu bon en continuant à réaliser ses missions essentielles auprès des chapelains.

L'année 2023 marque également le milieu du mandat. Sur les 3 premières années, ce sont 75 M € de budgets engagés, soit une moyenne de 25 M € par an, pour le fonctionnement des services municipaux et l'investissement dans les équipements de la Ville. Les crises, sanitaire et inflationniste, ont poussé à revoir certains investissements, pour maintenir un nécessaire équilibre financier. Ces décisions difficiles ont été prises en toute responsabilité. Elles portent aujourd'hui leurs fruits.

Reste désormais à tenir le cap, entre des demandes croissantes de services publics de proximité et en face des financements qui peinent à être à la hauteur. Rajoutons également les incertitudes de cette période troublée par le séisme de la dissolution de l'Assemblée Nationale, bloquant toute décision et orientation sur l'avenir du financement des collectivités.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024, adoptant le Compte de Gestion 2023 présentés par le Comptable public ;

Considérant que les balances du Compte Administratif de l'exercice 2023 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été établi par Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** le Compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Merci. À l'occasion de ce compte administratif, je voulais commencer par avoir une pensée émue pour M. Michel GOURDIN qui est décédé il y a quelques semaines et à qui je dois beaucoup dans l'analyse de la comptabilité publique.

Merci Mme CORNO, pour cette présentation.

Dans un premier temps, il faut féliciter les services qui dans l'ensemble sont parvenus à réaliser des économies de fonctionnement et à respecter leur budget. Les dépenses de fonctionnement sont globalement tenues, mais les charges de personnel poursuivent leur augmentation sans que les chapelains aient le sentiment d'une amélioration de la qualité du service public communal.

En recettes de fonctionnement, on constate que les rentrées fiscales et les dotations ont été encore plus généreuses que prévues. Cela démontre que l'Etat ne s'est pas désengagé en 2023, et cela prouve surtout que les chapelains sont toujours et de plus en plus lourdement imposés, et ils le seront encore un peu plus en 2024, mais c'est une autre histoire.

Je rappelle que les propriétaires chapelains sur qui repose cette fiscalité ne sont pas tous des nantis.

En investissement, le principal constat est le même qu'en 2022, ils sont réduits au maximum. Encore une année blanche alors que les attentes dans de nombreux domaines sont pléthores.

Dans ces conditions c'est bien le minimum d'avoir une forte épargne disponible et de ne pas recourir à l'emprunt.

Sur un plan comptable, nos finances sont saines et consolidées par rapport aux comptes administratifs 2022. Ce qui nous pose problème est que la cagnotte que vous êtes en train de constituer sur le dos des contribuables Chapelains va permettre de financer des projets qui n'étaient pas dans vos engagements de campagne, c'est-à-dire une nouvelle école aux Perrières et une immense cuisine centrale avec Saint-Herblain. Dit autrement, des projets très coûteux qui vont encore retarder les urgences sur la commune comme l'entretien et l'adaptation des groupes scolaires existants, la remise à niveau et la création de nouveaux équipements sportifs ou un plan humain et technique beaucoup plus ambitieux pour la sécurité de nos habitants, par exemple.

Pour terminer, je voulais tout de même vous féliciter Mme CORNO, pour vos efforts de pédagogie, même si vous n'arrivez pas toujours à me persuader, mais surtout pour votre rigueur comptable. Aussi, s'il vous reste un peu de temps libre, je vous invite à vous occuper du budget de la SPL Le Voyage à Nantes, dont les finances en 2022 étaient déjà dans le rouge avec un déficit de 630 000 euros et qui en 2023, font apparaître un déficit proche de 1 million d'euros. Votre capacité à redresser la barre rendrait un grand service au Président et Maire de La Chapelle-sur-Erdre du Voyage à Nantes.

M. LE MAIRE : Merci pour ces propos toujours très sympathiques de votre part, mais j'y reviendrai. Je n'ai peut-être pas pris assez de cours auprès de Noëlle CORNO, mais tu vas peut-être dire quelques mots.

Mme Noëlle CORNO : Pour répondre, vous ne pouvez pas d'un côté pointer du doigt un déficit en disant qu'il faut remonter la barre et de l'autre, nous dire que, parce qu'on a redressé la barre et qu'on s'est mis en ordre de marche pour générer une épargne disponible qui, vous devez l'avoir compris, j'imagine, puisque vous aspirez aux plus hautes fonctions de la ville, il va falloir qu'à un moment vous intégriez bien que l'épargne disponible est une nécessité absolue. Vous ne pouvez pas nous dire qu'on est en train de faire des réserves. Vous n'étiez pas présent, mais on a voté l'AP-CP concernant le groupe scolaire, le Go est lancé, on est parti, ce n'est pas la fin de mandat. Effectivement, on coupera le ruban même début de mandat prochain, mais il n'empêche que pour l'instant, il faut prévoir et ne pas être au pied du mur en se rendant compte qu'on n'a pas les capacités financières à investir, c'est une nécessité. J'ai du mal à comprendre votre mouvement : une fois, vous critiquez des déficits, après vous critiquez des excédents. Je voudrais savoir quelle est votre position parce que je m'interroge.

M. LE MAIRE : Quelques mots pour remercier les services, et puis Noëlle CORNO sur la gestion budgétaire puisque l'un des enjeux était de retrouver une situation saine puisque nous redescendons à 2,7 années de capacité de désendettement et je pense que c'est forcément un critère que j'ai toujours en tête puisque c'est la capacité à assurer des investissements.

Je rappelle une nouvelle fois que nous sommes attachés à des écoles de taille humaine, des écoles de proximité au plus possible, et c'est pour cela que nous sommes engagés dans cette nouvelle école ne voulant pas surcharger les autres écoles avec 600, 700, 800 élèves ; c'est un choix, nous l'assumons et je le dis aussi sur la SPL et sur la cuisine centrale, nous avons trouvé un mode de financement qui nous permet d'éviter de trop nous endetter par rapport à ce projet. C'était particulièrement important, je souhaite que dans le cadre de l'exercice du budget 2024, nous puissions être sur la même tendance. Vous dire, M. BOUVAIS, que l'année dernière, le budget du Voyage à Nantes n'était pas en déficit, c'était la délégation de services publics sur les machines de l'île qui étaient en déficit de 630 000 euros. Nous étions à l'équilibre en 2022. Oui, il y a un déficit en 2023, rassurez-vous, nous avons des réserves pour l'éponger. Je le dis aussi, les charges de personnel augmentent, mais il n'y a pas forcément de services publics en plus. Les agents ont été revalorisés comme beaucoup de structures, comme Le Voyage à Nantes sur des négociations annuelles pour accompagner l'inflation. C'est aussi cela la réalité de gestion. Rassurez-vous, le budget 2024 du Voyage à Nantes est à l'équilibre avec la capacité à dégager un excédent, donc soyez rassuré et vous viendrez voir les belles œuvres du Voyage à Nantes cet été à partir du 6 juillet prochain, je vous invite personnellement. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vais passer la présidence de séance à Katell ANDROMAQUE, puisque je ne peux pas être présent lors du vote du compte administratif.

Mme Katell ANDROMAQUE : *Nous allons donc passer au vote sur ce compte administratif 2023.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) adopte la présente délibération à la majorité.

N'a pas pris part au vote : Fabrice ROUSSEL

Madame CORNO expose :

La Décision Modificative n°1 (DM1) au budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

26 244,00 €	pour la section de fonctionnement
47 750,00 €	pour la section d'investissement

La décision modificative vise à :

- Dépenses de fonctionnement :

- Modifier pour un montant de 12 000 € les inscriptions budgétaires liées aux provisions pour CET (compte épargne temps) et créances douteuses traitées dans le budget primitif 2024 comme des provisions budgétaires au lieu de provisions semi-budgétaires (Transfert des inscriptions d'ordre vers des opérations "Réelles", à titre exceptionnel pour l'année 2024).
- Réaffecter la somme de 837 € du budget affecté à la bibliothèque vers le service Ressources Humaines (chapitre 012 masse salariale) afin de couvrir une dépense portant sur le recrutement d'un intermittent du spectacle pour la "Nuit de la lecture".
- Diminution de 14 000 € des dépenses de fonctionnement suite au changement de solution technique concernant la desserte en électricité du terrain de stabilisation du public Roms

- Recettes de fonctionnement :

- Inscrire le FCTVA perçu en 2024 au titre des dépenses de fonctionnement 2023 pour la somme de 26 244 €

- Dépenses d'investissement :

- Dépense supplémentaire de 14 000 € inscrite au BP 2024 en section de fonctionnement concernant la desserte en électricité du terrain de stabilisation du public Roms vers la section d'investissement car il s'évère que la desserte peut se réaliser par des travaux de renforcement du réseau en lieu et place de la location d'un groupe électrogène qui était prévue initialement. La solution technique proposée par ENEDIS a été connue après le vote du budget 2024.
- Inscrire un crédit supplémentaire de 33 750 € afin de couvrir l'appel de fonds 2024 relatif au capital social de la SPL ERDRE CENS CHEZINE (projet de construction d'une cuisine centrale) et compléter le report 2023 sur le budget primitif 2024 de 157 500 € (l'appel de fonds 2024 étant fixé par délibération présentée par le secteur Restauration scolaire au Conseil Municipal de juin 2024 à hauteur de 191 250 €).

Recettes d'investissement :

- Inscrire une recette supplémentaire de 19 506 € au titre du FCTVA perçu sur les dépenses d'investissement 2023.

L'équilibre de cette décision modificative est fait via le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 40 244 € ainsi que l'inscription de nouvelles recettes (19 506 €).

Vu l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 au budget principal de la Ville annexée à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Juste une explication de vote et pour mettre fin au suspense intenable puisque nous n'étions pas là pour le vote du budget. Nous aurions bien évidemment voté contre ce budget, mais comme la DM est une suite de ce budget, nous voterons également contre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 26 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) adopte la présente délibération à la majorité .

Madame CORNO expose :

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de corriger la délibération "Versement de subventions aux associations" votée le 5 février 2024.

En effet, le montant de la subvention de fonctionnement courant versée au Badminton Club de l'Erdre s'élève à 4 812 € pour 2024, au lieu des 7 312 € figurant dans la délibération du 05/02/2024.

Par ailleurs, le montant de la subvention de fonctionnement courant versée au Erdre Basket Club s'élève à 13 351 € pour 2024, au lieu des 10 851 € figurant dans la délibération du 05/02/2024.

Cette opération, à somme nulle, ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires à l'imputation budgétaire SPOR – 30A-6574810.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. DE VOTER les montants de subventions de fonctionnement courant suivantes pour 2024 :**
 - Badminton Club de l'Erdre : 4 812 €
 - Erdre Basket Club : 13 351 €
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. LE MAIRE : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Mme LE GAL LA SALLE.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Aucun souci pour cette délibération que nous approuvons. En revanche, juste une petite remarque à-propos de notre patrimoine sportif. Les clubs sportifs ont besoin de subventions, mais ils ont aussi besoin d'équipements bien entretenus. Par exemple, on demande aux jeunes chapelains de venir avec des chaussures adaptées pour pratiquer du sport dans la salle Pierre David, ce qui est bien normal, pour respecter le sol. Le jour des élections, on a plus de 3 000 électeurs qui viennent piétiner le sol avec des chaussures à talons, des chaussures de randonnées boueuses. Peut-être pourrait-on essayer de réfléchir à la façon, soit d'organiser les élections ailleurs ou de protéger le sol, cela paraît important. La bonne gestion, ce n'est pas que l'argent, mais peut être aussi d'essayer de préserver un petit peu ces équipements sportifs.*

M. Laurent BRÉZAC : *Merci Madame LE GAL LA SALLE de réfléchir pour nous et de nous dire ce que nous avons à faire.*

En ce qui concerne les élections, cela a été un débat puisque c'est depuis 2022, et qu'on a bien sûr réfléchi avant. Au départ, on avait mis des moquettes, mais cela présentait plus de danger qu'autre chose, et on ne peut pas mettre des agents de sécurité à l'entrée de la salle Pierre David pour surveiller les chaussures de chacun ou mettre des pantoufles à disposition.

Après, je rappelle que la salle Pierre David est une salle multi-activités, pas uniquement de tennis de table, et que nous avons fait venir des services, notamment après le Covid parce qu'on voulait voir l'impact des traces de gel hydroalcoolique. Les spécialistes nous ont bien confirmé qu'il n'y avait pas de problème d'adhérence sur cette salle, et que la dégradation du sol n'était que superficielle.

Après, la réflexion que vous faites, malgré tout, est très juste, je demanderais aux personnes de ne pas venir en talons et avec des chaussures bien propres.

La vocation des équipements sportifs de La Chapelle-sur-Erdre est d'être ouverte à d'autres activités pas seulement les activités sportives. Il faut aussi faire des concessions, sinon on n'utilise pas à plein

nos équipements. Par contre je partage votre diagnostic sur l'état général des installations sportives, j'ai déjà eu l'occasion de m'en exprimer ici.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Question du groupe La Chapelle en Action

Question de M. Erwan BOUVAIS :

Nous avons été interpellés par des habitants du hameau du Gray qui s'inquiètent de la dangerosité de la route métropolitaine 75 et de l'inefficacité des travaux de certains aménagements réalisés. Ce collectif travail dans un esprit constructif en faisant des propositions d'aménagement pour la sécurité et la qualité de vie globale dans leur quartier. Vous avez dû rencontrer ce collectif. Quelles sont les réponses apportées à leurs demandes ?

Réponse de Mme ANDROMAQUE :

Une rencontre a effectivement eu lieu le vendredi 14 juin pendant laquelle le collectif a exposé ses constats et propositions et la collectivité les éléments de réponse en sa possession à date. J'en profite encore une fois pour remercier le pôle Erdre&Cens pour sa mobilisation.

Rappel des travaux déjà effectués

1. **Avant 2017** : la voie était gérée par le Département ;
2. **2019** : un premier tronçon de trottoir a été réalisé par le Pôle Erdre et Cens, pour un montant de 80k€ ;
3. **2021** : un second tronçon de trottoir, une écluse et un plateau ont été réalisés pour un montant de 115k€ ;

Pour rappel, l'enveloppe des travaux de proximité est d'environ 100 k€. Le secteur du Gray a donc été une priorité de la ville depuis le passage dans le domaine métropolitain. Les habitants ont indiqué que les aménagements effectués en 2021 sont efficaces et conduisent à un abaissement de la vitesse mais ne sont pas suffisants car il y a des phénomènes de reprise de vitesse après ceux-ci. Donc ce n'est pas résolu.

Par ailleurs, les secteurs péri-urbains sont des secteurs compliqués. Les mêmes difficultés sont rencontrées à Mouline, à la Brosse et dans le secteur Limeur-Gournière. Les solutions techniques sont limitées sur des voies en secteur rural mais la volonté est bien d'améliorer les possibilités d'utiliser des mobilités alternatives à la voiture individuelle dans ces secteurs.

Demandes formulées par les habitants du Gray et éléments de réponses apportés le 14/06/2024

- **Ligne de bus 96** : les habitants du Gray paient un abonnement Naolib mais le tracé de la ligne 96 ne parvient pas jusqu'au hameau. Conséquence : les parents utilisent leur voiture pour emmener et récupérer leurs enfants à l'école. Les habitants du Gray demandent à ce que la ligne 96 soit étendue.
Sur ce point, les conditions dans lesquelles les itinéraires sont "négociés" ont été exposées aux habitants du hameau :
 - tout kilomètre supplémentaire doit être réduit sur une autre ligne,
 - pour être fréquentée, la ligne doit être attractive et performante (éviter les détours, passer dans les quartiers les plus densément peuplés).

Pour ces raisons, la modification de la ligne 96 n'est pas envisageable. En revanche, les démarches "alliance territoriale" engagées entre la Métropole, la Région et les communautés de communes avoisinantes, pourraient à terme apporter des améliorations dans la desserte des secteurs péri-urbains.

- **Sécurisation des déplacements piétons et cycles :**

A court terme :

- la rencontre a permis d'envisager rapidement l'amélioration des circulations piétonnes au niveau de l'allée de la Rosée
- amélioration des signalisations de limitation de vitesse

A moyen terme (d'ici 2026)

- mise en place de nouveaux systèmes ralentisseurs, selon les possibilités, et passage en zone 30
- continuité piétonne et cycle côté Ragon (sur le territoire de la CCEG)
- il n'existe pas de cheminement piéton sur la partie est de la route d'Orvault, en secteur aggloméré. La voie a les défauts d'une ancienne départementale et les solutions seront complexes et coûteuses. Le service Projets du Pôle Erdre et Cens engagera une étude à partir du 2nd semestre 2025 visant le prolongement des trottoirs.
- **Chemin de Grasse Noue et rue du Champ de l'Alouette :** la réfection des enrobés est inscrite au programme des travaux au titre des EGR. Le service Proximité du Pôle Erdre et Cens lancera une étude en 2025 pour envisager la création d'un trottoir en 2026.

Long terme (prochain mandat selon prochaine équipe) :

La route de la Noue Verrière permettrait la connexion entre le secteur Gray-Ragon et la future voie verte route de Nantes. Aujourd'hui, cette voie est très inconfortable en heure de pointe pour les cyclistes. Les habitants du hameau suggèrent d'aménager un chaudiou. Ce type d'aménagement requiert une largeur de voie supérieure à 6 mètres, ce qui n'est pas le cas présentement. Par ailleurs, une largeur de voie suffisante est nécessaire pour le passage des engins agricoles. Il n'existe donc pas à date de solution simple. Une étude complète sera à mener pour identifier les possibilités.

Question du groupe La Chapelle en Action

Question de M. Erwan BOUVAIS :

Sachant que très probablement les locaux du presbytère deviendront vacants début 2025, quels sont vos projets sur ce lieu ? Pouvons-nous y travailler ensemble ?

Réponse de M. Jean-Pierre GUYONNAUD :

La semaine dernière, nous avons été informés que la salle municipale mise à disposition de la Paroisse serait libérée au plus tard le 1^{er} novembre.

Nous attendons la même information s'agissant du Presbytère.

Nous aborderons ce sujet ensemble lors des commissions de septembre.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

Le secrétaire de séance



OSCAR NAVARRO

Monsieur le Maire,

Laurent GODET